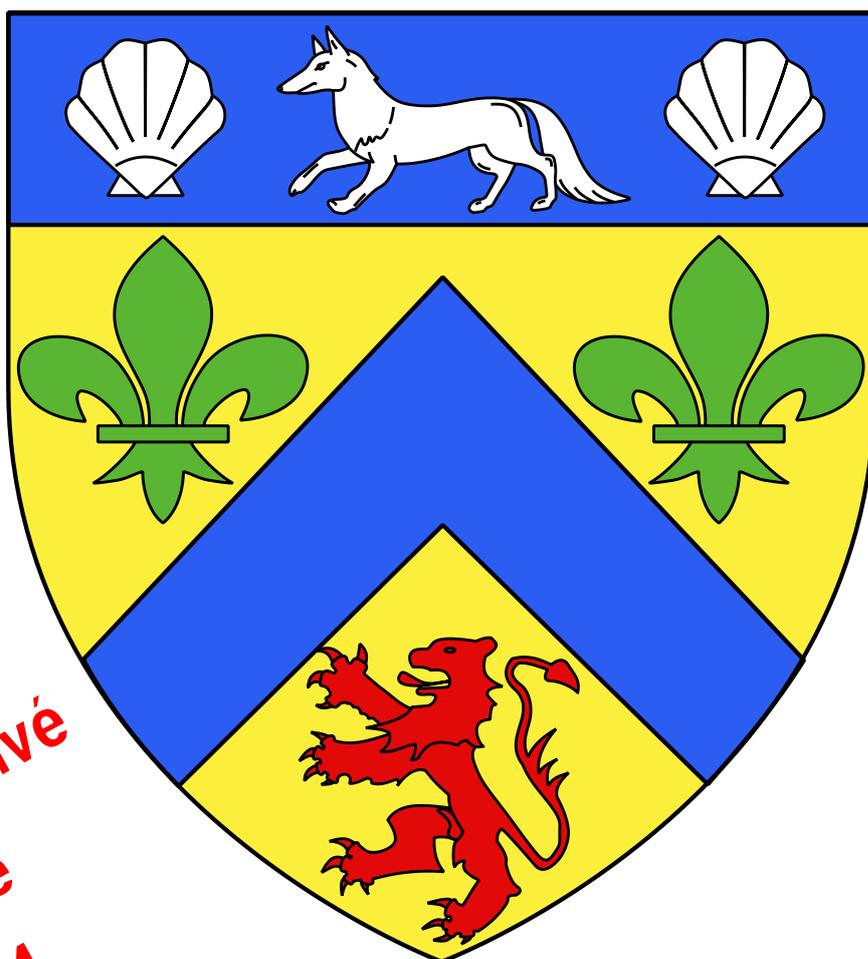


**Burbanisme**

Commune de

# Manneville-la-Goupil



**Document approuvé  
par le CM le  
14/03/2014**

## Rapport de présentation

chargé  
d'études



**Perspectives**

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste  
98, Le Petit Chemin 76520 FRESNE-LE-PLAN  
Tél.: 0975 77 92 33 Fax: 02 77 41 02 25

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>I. QU'EST-CE QU'UN PLU ?</b>	<b>6</b>
<b>II. POURQUOI REVISER LE POS ?</b>	<b>6</b>
<b>III. CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX</b>	<b>8</b>
<b>I. SITUATION</b>	<b>8</b>
<b>II. CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>8</b>
II.1. LES COMMUNES LIMITOPHES	8
II.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CAMPAGNE DE CAUX	9
II.3. LE PAYS DES HAUTES FALAISES	9
<b>III. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX</b>	<b>10</b>
III.1. LA DTA DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	10
III.2. LE SCOT DU PAYS DES HAUTES FALAISES	13
III.3. LE SDAGE 2010 – 2015 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS	13
III.4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE HAUTE-NORMANDIE	14
III.5. LE PLAN CLIMAT-ENERGIE DE HAUTE-NORMANDIE	14
<b>IV. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b>	<b>15</b>
<b>V. POPULATION ET HABITAT</b>	<b>16</b>
V.1. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET DYNAMIQUES EN ŒUVRE	16
V.1.1. La démographie, de 1793 à aujourd'hui	16
V.1.2. La démographie récente	16
V.2. LE PARC DE LOGEMENTS	20
V.2.1. Caractéristiques du parc de logements	20
V.2.2. Desserrement de la population	22
<b>VI. ECONOMIE</b>	<b>23</b>
VI.1. LA POPULATION ACTIVE	23
VI.2. ACTIVITES ET COMMERCE LOCAUX	25
<b>VII. DEPLACEMENTS</b>	<b>27</b>
VII.1. GENERALITE	27
VII.2. LES MOBILITES PROFESSIONNELLES	28
VII.2.1. Les déplacements domicile – travail des mannevilais	28
VII.3. LES MOBILITES SCOLAIRES	29
VII.4. LES MOBILITES COMMERCIALES ET D'ACCES AUX SERVICES	29
VII.5. LES MOBILITES DE LOISIRS	30
<b>VIII. FONCTIONNEMENT URBAIN</b>	<b>30</b>
VIII.1. EQUIPEMENTS	30
VIII.2. FLUX EN CENTRE BOURG	31
VIII.3. LES LIAISONS ENTRE LE BOURG ET LES HAMEAUX	32
<b>IX. AGRICULTURE</b>	<b>32</b>
IX.1. LA QUALITE DES SOLS DE LA COMMUNE	32

# SOMMAIRE

IX.2.	L'AGRICULTURE COMMUNALE ET SON EVOLUTION	33
IX.3.	L'AGRICULTURE COMMUNALE AUJOURD'HUI	33
IX.4.	CONCLUSION	35
<b>X.</b>	<b>BILAN DU POS</b>	<b>37</b>
X.1.	L'ANCIEN POS	37
X.2.	LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PAR L'URBANISATION	39
X.2.1.	Bilan du POS	39
X.2.2.	Bilan des 10 dernières années (2003-2012)	40
X.2.3.	Enjeux liés à la consommation de l'espace	42

## **PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** **44**

---

<b>I.</b>	<b>GEOMORPHOLOGIE</b>	<b>44</b>
<b>II.</b>	<b>OCCUPATION DES SOLS</b>	<b>45</b>
II.1.	L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT	45
II.2.	LES ENTITES URBAINES	45
<b>III.</b>	<b>LE PAYSAGE BATI</b>	<b>47</b>
III.1.	LE CENTRE BOURG	47
III.2.	LE RESTE DU VILLAGE	48
<b>IV.</b>	<b>LE PAYSAGE NATUREL</b>	<b>48</b>
IV.1.	LE PAYSAGE NATUREL DU PLATEAU CAUCHOIS	48
IV.2.	LES STRUCTURES VEGETALES A PROTEGER	52
IV.3.	LES MARES	54
<b>V.</b>	<b>LES RISQUES NATURELS D'EFFONDREMENT DE CAVITE SOUTERRAINE</b>	<b>55</b>
V.1.	LES CAVITES SOUTERRAINES EN SEINE-MARITIME	55
V.2.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR RECENSER LES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES	56
V.3.	RESULTAT DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES	56
V.4.	PRISE EN COMPTE DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES DANS LE PLU	57
<b>VI.</b>	<b>LES RISQUES NATURELS D'INONDATION</b>	<b>67</b>
VI.1.	SENSIBILITE DE LA REGION AUX INONDATIONS	67
VI.2.	DECOMPOSITION EN BASSINS VERSANTS	67
VI.3.	METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ZONES INONDABLES	68
VI.4.	FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU TERRITOIRE	69
<b>VII.</b>	<b>LES NUISANCES ET RISQUES ANTHROPIQUES</b>	<b>72</b>
VII.1.	TRAFIC ROUTIER	72
VII.2.	VOIES A GRANDE CIRCULATION (ARTICLE L111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME)	72
VII.3.	BRUIT ET POLLUTION SONORE	73
VII.4.	SITES POLLUES	75
<b>VIII.</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES</b>	<b>75</b>
VIII.1.	L'EAU POTABLE	75
VIII.1.1.	Le réseau d'eau	75
VIII.2.	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	76
VIII.3.	LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS	76
VIII.4.	LE CIMETIERE	76

## **PARTIE C – JUSTIFICATION DU PROJET** **77**

---

<b>I.</b>	<b>RAPPEL DES ENJEUX ET BESOINS IDENTIFIES DANS LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>77</b>
-----------	--	-----------

# SOMMAIRE

<b>II. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (APPROCHE PAR POLITIQUES SECTORIELLES)</b>	<b>78</b>
II.1. HABITAT ET AMENAGEMENT	78
II.1.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic	78
II.1.2. Réponse apportée dans le PADD	78
II.1.3. Motivation de l'objectif de croissance démographique	80
II.1.4. Traduction en zonage urbain et le règlement lié	83
II.1.5. Traduction en zonage à urbaniser, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation liés	87
II.1.6. Création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, et le règlement liés	89
II.1.7. Conclusion sur le potentiel foncier	89
II.2. AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES (Y COMPRIS MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE)	89
II.2.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic	89
II.2.2. Réponse apportée dans le PADD	90
II.2.3. Traduction en zonage et le règlement lié	91
II.3. ECONOMIE	110
II.3.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic	110
II.3.2. Réponse apportée dans le PADD	110
II.3.3. Traduction dans le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation liés	110
II.4. FONCTIONNEMENT URBAIN	111
II.4.1. Les choix communaux en matière de fonctionnement urbain	111
II.4.2. Traduction en zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation liés	113
II.5. PAYSAGE	115
II.5.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic	115
II.5.2. Réponse apportée dans le PADD	116
II.5.3. Traduction en zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation liés	118
<b>III. EXPOSE ET JUSTIFICATION DES REGLES (APPROCHE SPATIALE ET TECHNIQUE)</b>	<b>123</b>
III.1. TABLEAU DES SURFACES	123
III.2. DU POS AU PLU, LES EVOLUTIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE	125
III.3. LES ZONES A URBANISER DU PLU	128
III.3.1. Zone à urbaniser du centre sud : AUa	128
III.3.2. Zone à urbaniser de la Ferme des Genêts : AUb	130
III.3.3. Zone à urbaniser du hameau d'Ecosse : AUb	133
III.4. LES COMPLEMENTS AU ZONAGE	135
III.4.1. Zonage risque	135
III.4.2. Espace boisé classé	136
III.4.3. Espaces L123-1-5 7° du code de l'urbanisme	136
III.4.4. Emplacements réservés	136
III.5. LES DIFFERENTS ARTICLES DU REGLEMENT	138
III.5.1. Article 1 et 2 (Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions spéciales)	138
III.5.2. Article 3 (Accès et voirie)	139
III.5.3. Article 4 (Desserte par les réseaux)	140
III.5.4. Article 5 (Caractéristiques des terrains)	140
III.5.5. Article 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques)	141
III.5.6. Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)	141
III.5.7. Article 8 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété)	142
III.5.8. Article 9 (Emprise au sol)	142
III.5.9. Article 11 (Aspect extérieur)	143

# SOMMAIRE

III.5.10. Article 12 (Stationnement des véhicules)	143
III.5.11. Article 13 (Espaces libres et plantations)	143
III.5.12. Article 14 (Coefficient d'occupation du sol)	144
<b>IV. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX</b>	<b>144</b>
IV.1. LA DTA DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	144
IV.2. LE SCOT	144
IV.3. LE SDAGE 2010 – 2015 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS	144

## **PARTIE D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT** **147**

<b>I. IMPACTS DU PLU SUR L'ESPACE URBAIN (CONSOMMATION D'ESPACE)</b>	<b>147</b>
<b>II. IMPACTS DU PLU SUR L'ACTIVITE AGRICOLE</b>	<b>148</b>
II.1. ZONE A URBANISER DU CENTRE SUD : AUA	148
II.2. ZONE A URBANISER DE LA FERME DES GENETS : AUB	149
II.3. ZONE A URBANISER DU HAMEAU D'ÉCOSSE : AUB	150
<b>III. IMPACTS DU PLU SUR LES DEPLACEMENTS</b>	<b>151</b>
III.1. DEPLACEMENTS INTERNES	151
III.2. DEPLACEMENTS HORS DE LA COMMUNE	152
<b>IV. POLLUTIONS ET NUISANCES</b>	<b>152</b>
IV.1. LE BRUIT	152
<b>V. L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>152</b>
V.1. LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE	152
V.2. LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI	153
V.3. LES TRAMES VERTES ET BLEUES	153
<b>VI. LES RISQUES</b>	<b>153</b>
VI.1. EFFONDREMENT DE CAVITE SOUTERRAINE	153
VI.2. INONDATION	153
VI.3. SECURITE ROUTIERE	154

## **PARTIE E – SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN** **155**

<b>I. EVALUATION PERIODIQUE DU PLU</b>	<b>155</b>
<b>II. INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>155</b>
II.1. MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	155
II.2. POPULATION	155
II.3. EMPLOI	156
II.4. DIVERSITE COMMERCIALE	156
II.5. EQUIPEMENTS	156
II.6. AGRICULTURE	156
II.7. BATIMENTS	156
II.8. GESTION DES RESSOURCES (EAU – ASSAINISSEMENT – DECHETS)	156
II.9. DEPLACEMENTS	156
II.10. RISQUES	157

# INTRODUCTION

## I. QU'EST-CE QU'UN PLU ?

*D'après « le projet d'aménagement et de développement durables » - CERTU et DGUHC - avril 2002 :*

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des **politiques urbaines**. Ils traduisent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.

Véritables plans d'urbanisme, les PLU sont des documents à la fois stratégiques et opérationnels, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Ils se distinguent des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisibles pour les citoyens, ils facilitent la concertation à laquelle ils sont soumis.

## II. POURQUOI REVISER LE POS ?

Avant l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune de Manneville-la-Goupil disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 30 août 1976, puis modifié les 22 mars 1988 et 25 août 1998.

Le POS avait organisé une extension du village par arcs concentrique (Route des Faisans NAa, Route des mésanges NB, Allée des Pommiers UF, Rouet des Jonquilles NAa, Salle polyvalente UF, Secteur NA non aménagé au sud des écoles, Allée des Rosiers NAa, Hameau de l'Enfer UF).

Ces opérations ont presque toutes été réalisées, ou se révèlent irréalisables. Le conseil municipal de Manneville-la-Goupil a donc prescrit la révision de son POS en PLU le 26 juin 2009. Les objectifs généraux de la commune lors de la prescription consistaient à :

- Réaliser un développement communal mesuré protégeant les biens et les personnes et préservant le caractère rural, tout en tenant compte des risques naturels ;
- Conforter l'identité communale et mettre en valeur le patrimoine architectural et favoriser le tourisme ;
- Trouver un équilibre entre maintien de l'agriculture, respect de l'environnement et développement urbain communal ;

## INTRODUCTION

- Réfléchir à l'avenir des équipements communaux, à la circulation et au stationnement à l'échelle communale et particulièrement dans le centre-bourg aux abords des équipements publics

Ils ont été affinés et complétés dans le cadre des études du Plan Local d'Urbanisme, et sont détaillés dans la troisième partie du présent document.

### III. CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation (article R123-2 du code de l'urbanisme) :

- Expose le diagnostic  
C'est l'objet de la première partie de ce document « Partie A – Diagnostic territorial et enjeux ».
- Analyse de l'état initial de l'environnement  
C'est l'objet de la deuxième partie de ce document « Partie B – Etat initial de l'environnement ».
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation  
C'est l'objet de la troisième partie de ce document « Partie C – Justification du projet ».
- Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur  
C'est l'objet de la quatrième partie de ce document « Partie D – Evaluation des incidences sur l'environnement ».
- Définit les indicateurs qui serviront à évaluer périodiquement les résultats de l'application du plan.  
C'est l'objet de la dernière partie de ce document « Partie E – Suivi de l'application du plan ».

Le rapport de présentation appuie les choix opérés dans le PLU sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Ces enjeux sont repérés par le sigle ci-contre.

ENJEUX

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Exposé du diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L123-1-2 (article R123-2 du code de l'environnement).

### I. SITUATION

La commune de Manneville-la-Goupil est située dans la **communauté de communes Campagne de Caux**, appartenant elle-même au **Pays des Hautes Falaises**.



Figure 1 : Situation de la commune (source communauté de communes Campagne de Caux)

Manneville-la-Goupil est une commune **cauchoise**, située à proximité de **Goderville** et de **Bréauté** (et de sa gare), à 30 kilomètres du Havre.

### II. CONTEXTE ADMINISTRATIF

#### II.1. Les communes limitrophes

La commune de Manneville-la-Goupil est entourée par quatre communes, données ci-dessous dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune	Document d'urbanisme	Nature de la limite avec Manneville-la-Goupil
Ecrainville	POS	Plateau agricole
Bornambusc	POS en cours de révision en PLU	Plateau agricole et petits hameaux de « La Forge » et du « Petit Clercy »
Bréauté	POS en cours de révision en PLU	Plateau agricole et petit hameau de la « Grande Mare »

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Commune	Document d'urbanisme	Nature de la limite avec Manneville-la-Goupil
Houquetot	Carte communale	Plateau agricole et lieu-dit habité « La Forge »
Virville	Carte communale	Plateau agricole, petit hameau du « Puy Varin » et hameau du « Fond de Virville » (à Virville)
Graimbouville	POS	Plateau agricole
Angerville l'Orcher	POS	Plateau agricole et hameau de « La Ferme Lequertier » (à Angerville l'Orcher et Saint-Sauveur-d'Emalleville)
Saint-Sauveur-d'Emalleville	POS en cours de révision en PLU	Plateau agricole, hameau du « Chambray » et hameau de « La Ferme Lequertier » (à Angerville l'Orcher et Saint-Sauveur-d'Emalleville)

Tableau 1 : Etat de la planification urbaine des communes limitrophes

### II.2. La communauté de commune Campagne de Caux

La communauté de commune Campagne de Caux créée le 10 décembre 1997 regroupe 22 communes (soit environ 14 000 habitants).

La communauté de communes possède, entre autres, des compétences en matière de :

- Développement économique : création et gestion de zones d'activités économique à caractère artisanal, commercial, touristique, tertiaire et industriel ;
- Aménagement de l'espace : étude réalisation et gestion des aménagements de lutte contre les inondations - schéma de cohérence territoriale - charte de territoire du Pays des Hautes Falaises.

### II.3. Le pays des Hautes Falaises

Le pays des Hautes Falaises regroupe 4 communautés de communes :

- La Communauté Cœur de Caux ;
- La Communauté Campagne de Caux ;
- La Communauté de Fécamp ;
- La Communauté de Valmont.

Il a pour objectif :

- De promouvoir des politiques de développement local durable au sein de territoires associant plus étroitement villes et espaces ruraux ;

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- D'encourager l'intercommunalité de projet ;
- D'accroître la participation des acteurs socio-économiques et associatifs aux choix d'aménagement du territoire et de développement économique ;
- De faciliter, par voie contractuelle, la mise en cohérence des politiques publiques et leur adaptation aux contextes locaux.

### III. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

En application des articles L111-1-1 et L123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU de Manneville-la-Goupil doit être **compatible** avec :

- Les orientations de la Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine ;
- Les dispositions du **futur Schéma de Cohérence Territoriale** du pays des Hautes Falaises ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le PLU de Manneville-la-Goupil doit également prendre en compte :

- Le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie ;
- Le Plan Climat-Energie de Haute-Normandie.

#### III.1. La DTA de l'estuaire de la Seine

Le PLU doit être compatible avec les orientations de la Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine (DTA), approuvée le 10 juillet 2006.

Façade maritime du bassin parisien, le territoire de la DTA de l'estuaire de la Seine regroupe 942 communes relevant de trois départements (Calvados, Eure, Seine-Maritime) et de deux régions (Haute et Basse-Normandie).

La DTA retient les 3 types d'orientations :

- Les orientations relatives aux espaces stratégiques  
Ces orientations concernent en premier lieu, les espaces du territoire de la DTA où l'exigence d'un équilibre entre développement, protection et aménagement du territoire, est la plus forte à savoir les deux estuaires normands. Il s'agit de délimiter les secteurs urbanisables et les secteurs naturels à protéger et de définir les grands principes d'aménagement. Ils font l'objet de deux cartes, visualisant respectivement ces orientations sur l'estuaire de la Seine et sur l'estuaire de l'Orne.
- Les orientations générales d'aménagement  
La carte ci-dessous identifie l'armature urbaine, les infrastructures de déplacement, les grands espaces de développement économique et les espaces à protéger.
- Les modalités d'application de la loi littoral.

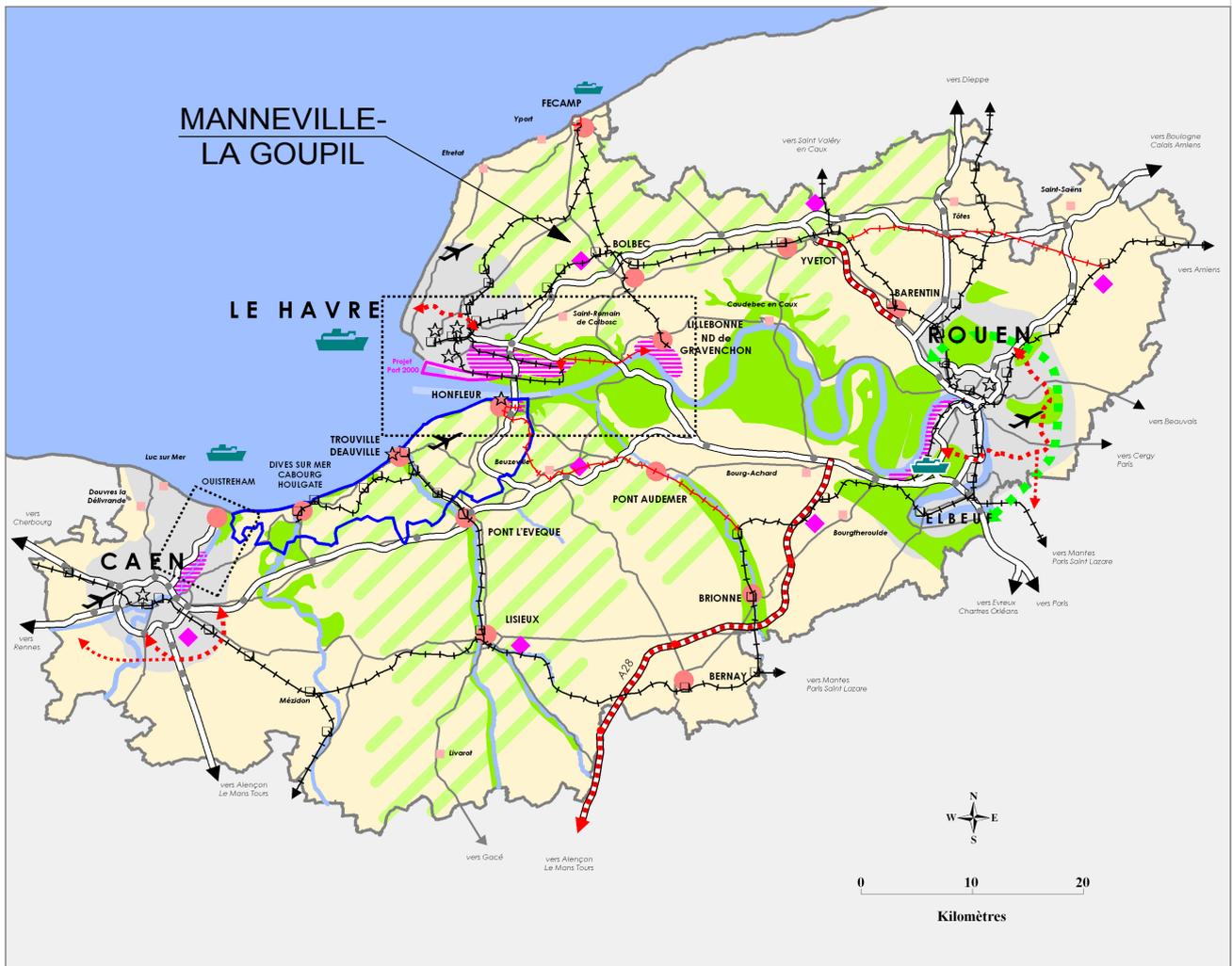
## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

En particulier, le territoire de Manneville-la-Goupil est visé par l'orientation « Espaces naturels et paysagers significatifs » de la DTA :

- La DTA affirme la nécessité de **sauvegarder les éléments paysagers caractéristiques** du Pays de Caux, les clos-masures,
- Les structures paysagères caractéristiques du Pays de Caux doivent être préservées, c'est-à-dire les haies d'arbres entourant les bâtiments d'habitation et d'exploitation agricoles, constituant des « clos-masures »,
- En cas d'urbanisation nouvelle, d'aménagement foncier agricole ou d'infrastructures de transport, le projet de paysagement tirera le meilleur parti des éléments à conserver et proposera les compléments nécessaires à une bonne intégration paysagère,

ENJEUX

# Les orientations générales d'aménagement



## Légende

- périmètre de la DTA
- espaces stratégiques précisés dans une carte spécifique
- Délimitation de l'espace arrière littoral du Calvados

### ESPACES À PROTÉGER

- Espaces naturels majeurs (NB: certains espaces remarquables ne sont pas figurés à cette échelle. Se reporter à la carte littoral.)
- Espaces naturels et paysages significatifs
- Ceinture verte de l'agglomération Rouennaise

### ARMATURE URBAINE

- Grandes agglomérations (aires des pôles urbains de Caen, Rouen et Le Havre)
- Villes moyennes
- Autres pôles locaux
- Secteurs stratégiques de recomposition urbaines

### LES GRANDS ESPACES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Principaux secteurs de développement d'activités industrial-portuaires
- Secteur stratégique d'activités fortes consommatrices d'espace (logistique, industrie)

### LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

- grandes liaisons routières (2x2 voies) et points d'échange
- réseau routier principal
- voies ferrées et gares voyageurs
- ports
- aéroports
- en projet
- contournement d'agglomération
- voies ferrées à créer ou à renforcer
- voies navigables (Seine, Orne)

Avril 2004  
Sources : DDE 76 / DRE Haute-Normandie  
Fond de carte : IGN - Bdcarto ©  
Carte réalisée par la DRE de Haute-Normandie

D.P.E.-04-104



### III.2. Le SCOT du pays des Hautes Falaises

Le syndicat mixte du Pays des Hautes Falaises a lancé les études d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, visant à :

- Elaborer un projet de développement cohérent à l'échelle du Pays des Hautes Falaises ;
- Mettre en évidence les problématiques principales auxquelles est soumis le territoire ;
- Préciser les objectifs à atteindre en matière d'utilisation et d'occupation des sols (habitat, développement économique,...).

ENJEUX

Les études du SCOT sont **en cours**. Le PLU de Manneville-la-Goupil devra être **compatible** avec les dispositions du futur SCOT du pays des Hautes Falaises, lorsque ce dernier sera approuvé ; si ce n'est pas le cas, c'est le PLU qui devra être rendu compatible dans un délai de trois ans (article L123-1-9 du code de l'urbanisme).

### III.3. Le SDAGE 2010 – 2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

*Source SDAGE 2010 – 2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands*

Le SDAGE, par sa portée juridique, oriente l'application de l'**action publique dans le domaine de l'eau**. En outre il s'appuie sur un programme d'actions, engagé sous l'autorité de l'Etat, qui identifie les **actions** principales, territoire par territoire, à prévoir sur la période 2010-2015.

Le défi majeur est maintenant d'amorcer au niveau des territoires une dynamique favorisant l'engagement des acteurs essentiels que sont les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les milieux associatifs et bien sûr chaque citoyen pour la mise en œuvre du SDAGE. Cette dynamique suppose un effort particulier d'information, de pédagogie et d'accompagnement qui demandera une mobilisation de tous les acteurs de l'eau au côté des membres du comité de bassin Seine -Normandie.

Le SDAGE définit un ensemble d'orientations, dont certaines concernent directement Manneville-la-Goupil :

Numéro	Orientations
Orientation 1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)
Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Orientation 16	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
Orientation 19	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Orientation 25	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
Orientation 29	Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation
Orientation 30	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
Orientation 31	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
Orientation 32	Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval
Orientation 33	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation
Orientation 35	Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats

Tableau 2 : Orientations du SDAGE

ENJEUX

Le PLU de Manneville-la-Goupil doit être **compatible** avec les **orientations fondamentales** et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

### III.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, **en cours d'étude**, va exposer la stratégie haut-normande pour la biodiversité, en définissant notamment les **trames vertes et bleues** dans le but de préserver les continuités écologiques et stopper ainsi l'érosion de la biodiversité.

### III.5. Le Plan Climat-Energie de Haute-Normandie

L'objectif principal du Plan Climat-Energie de Haute-Normandie est de **limiter les émissions de gaz à effet de serre** tout en améliorant la qualité de vie des habitants, notamment en réduisant le niveau de pollution de l'air mais aussi en diminuant les factures énergétiques des Hauts-normands.

La mise en œuvre du plan adopté le 25 juin 2007, s'organise autour de cinq axes :

- Axe 1 : Le développement d'un partenariat clé entre les acteurs énergétiques régionaux ;
- Axe 2 : La structuration et le renforcement de la recherche régionale sur les énergies ;

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Axe 3 : L'intégration de la problématique de l'énergie dans l'offre de formation ;
- Axe 4 : La valorisation du pôle énergétique haut normand et la prospection vis-à-vis des énergies renouvelables ;
- Axe 5 : La coopération interrégionale, en particulier au sein de l'Arc Manche.

### IV. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des **limitations administratives au droit de propriété**, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une **activité d'intérêt général** (concessionnaires de canalisations ...).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories:

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC1	Protection des monuments historiques	Manoir de Bourdemare	Inscrit par AP du 10-12-2003
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Ligne électriques de distribution	Lois des 15-06-1906 – 13-07-1925 08-04-1946
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Travaux de construction ligne 20 kV Parc d'Anxtot – Bornabusc	DUP du 13-06-1989
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Travaux de restructuration et de renouvellement des lignes HTA 20 kV	DUP du 27-09-1994

Tableau 3 : Liste des SUP

Le plan des servitudes en annexe du PLU donne la localisation des servitudes.

Pour mémoire, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5) ne sont pas reportées sur le plan des servitudes.

**V. POPULATION ET HABITAT**

**V.1. Caractéristiques démographiques et dynamiques en œuvre**

**V.1.1. La démographie, de 1793 à aujourd’hui**

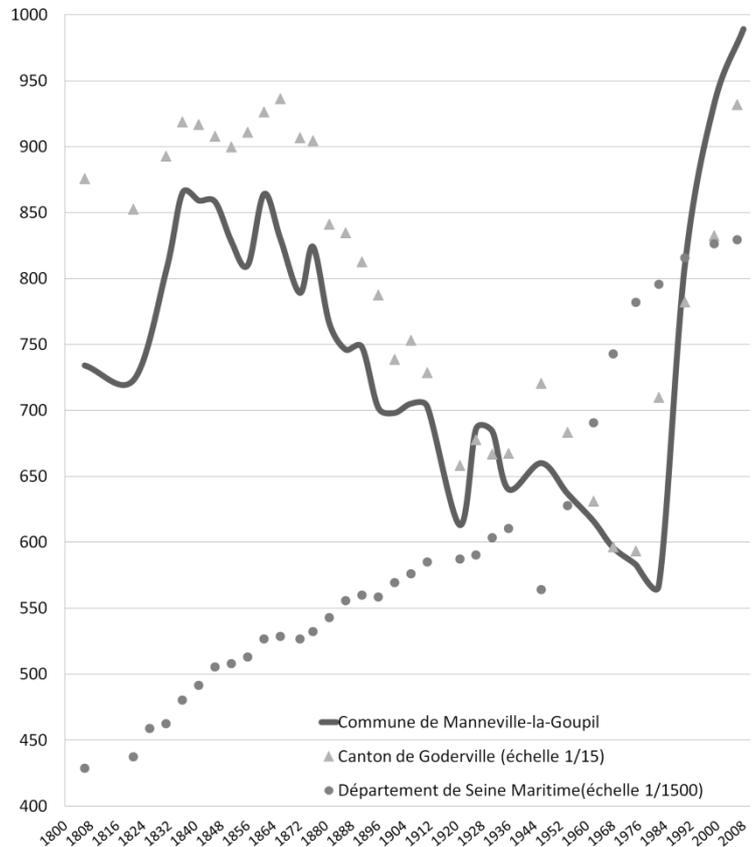


Figure 3 : Evolution démographique comparée au canton et au département, de 1793 à 2008 (source INSEE)

Vers 1850, Manneville-la-Goupil était une commune **relativement importante** par le nombre de ses habitants, environ 850.

Mais durant toute la deuxième partie du 19<sup>ème</sup> siècle, puis jusqu’au dernières décennies du 20<sup>ème</sup> siècle, la population communale n’a cessé de **décroître** (désertification générale des campagnes lors de la révolution industrielle). Vers 1980, on ne dénombrait plus que 567 mannevillais.

Pourtant, après 1980, Manneville-la-Goupil a connu un **essor très rapide**, pour atteindre environ **989 habitants** en 2008.

**V.1.2. La démographie récente**

Manneville-la-Goupil a connu un **essor très rapide**, voire brutal après 1980 (+58% entre les recensements de 1982 et de 2006).



La croissance de la commune a été essentiellement assurée par l’accueil de **jeunes couples migrants**, et de leurs enfants (nouvelles familles migrantes constituées en

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

moyenne de 3,64 personnes). Le plus fort de cette croissance s'est déroulé au début des années 1980. En moins de 8 ans, la commune a accueilli 242 nouveaux habitants.

Ce **vif essor** a quasiment doublé la population, entraînant une extension importante de l'urbanisation, un profond bouleversement des équilibres communaux et de nouveaux besoins en équipements (école et équipements sportifs – cette évolution très rapide de Manneville-la-Goupil a cependant été contrebalancée par le faible développement des autres communes du RPI, Bornanbusc, Houquetot et Virville).

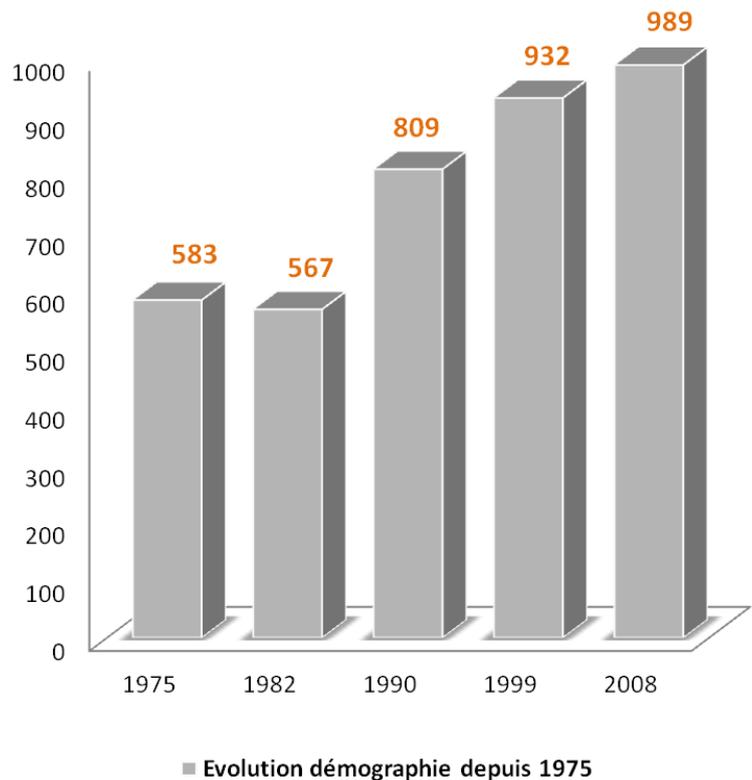
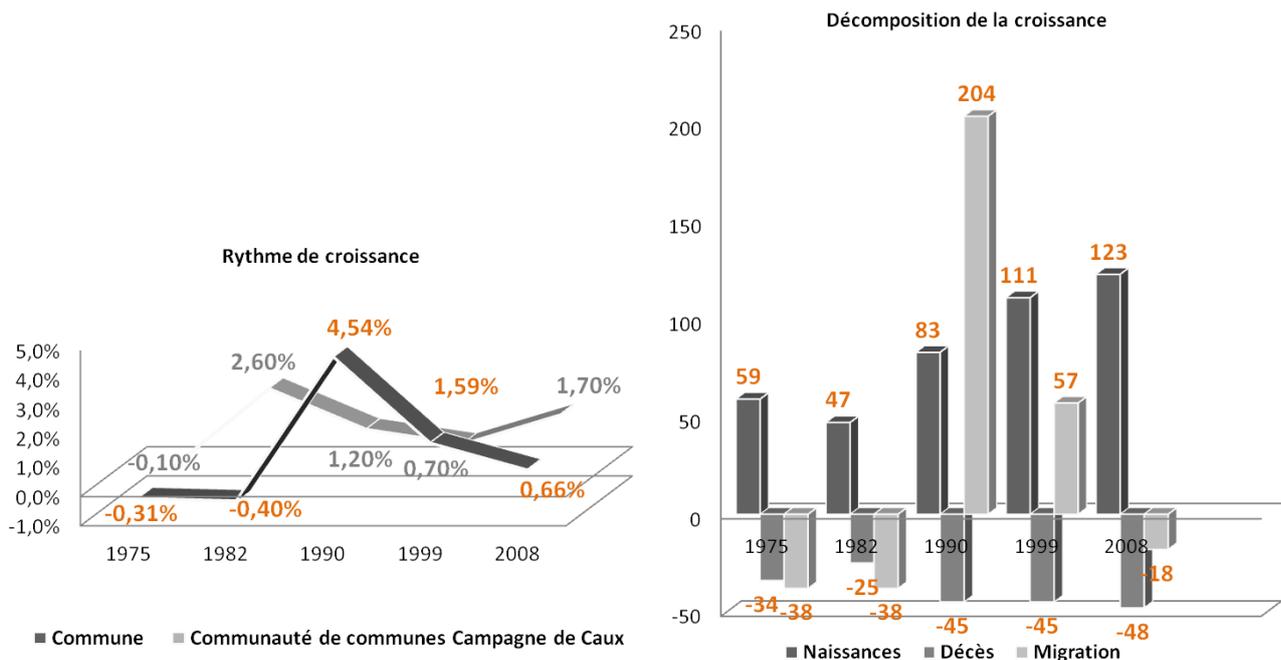


Figure 4: Evolution démographique depuis 1975 (source INSEE)

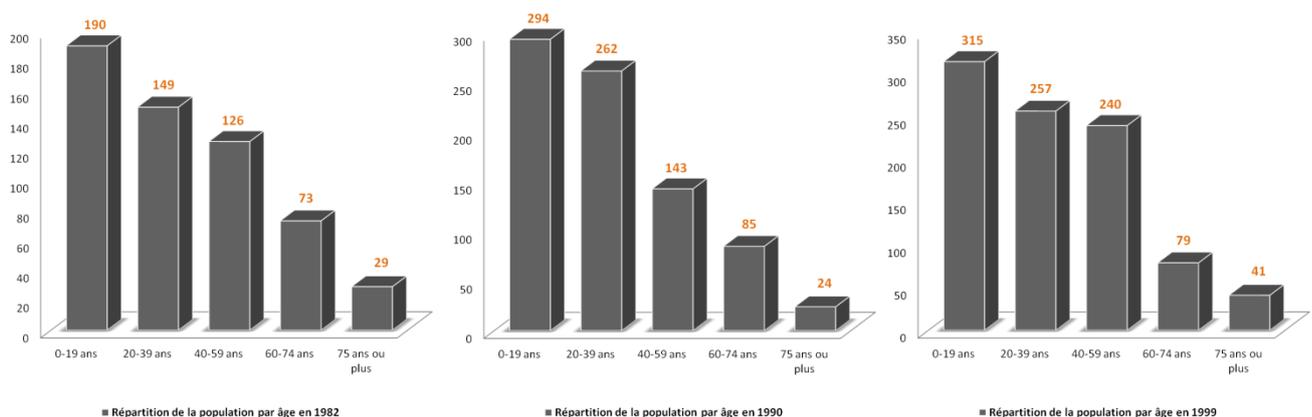
## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Figures 5 et 6 : Rythmes de croissance annuels / Décomposition de la croissance (source INSEE)

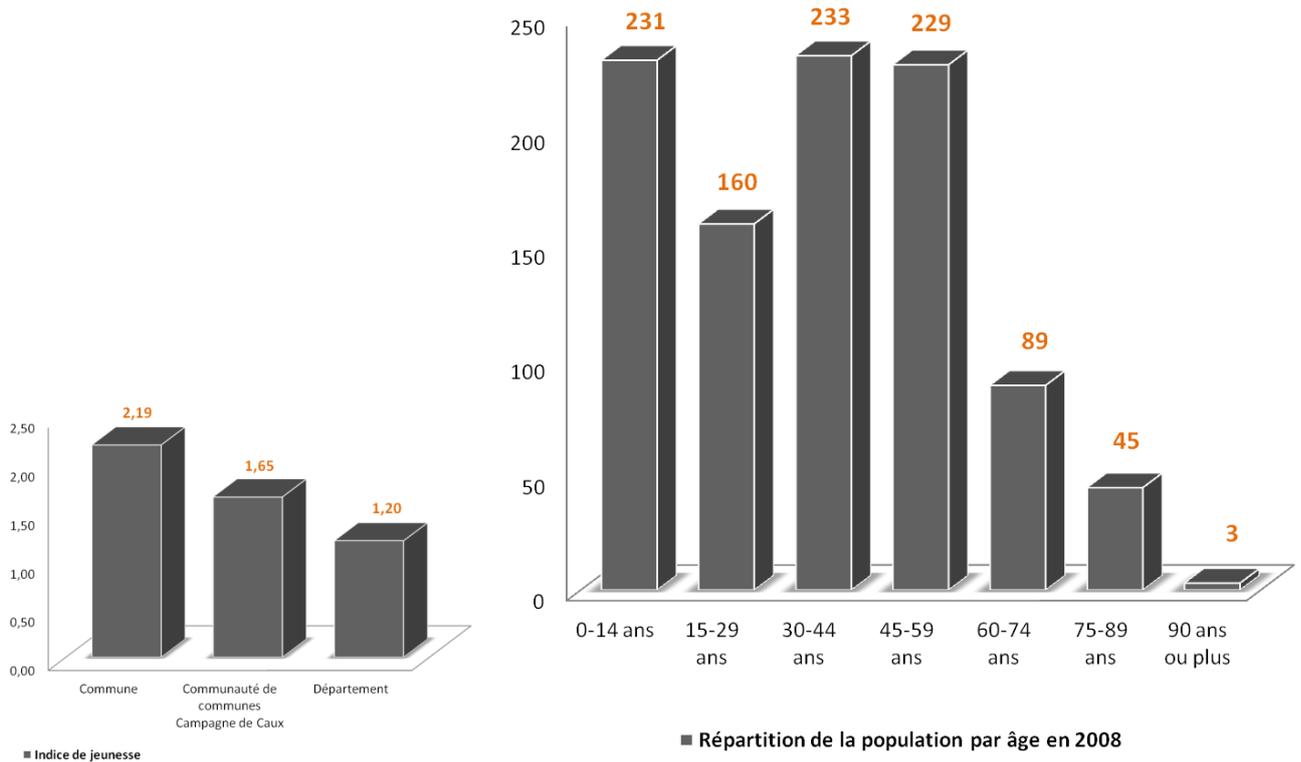
**ENJEUX** L'arrivée massive de population a entraîné une **sur-représentation des jeunes couples** ayant emménagés au début des années 1980 et étant restés à Manneville-la-Goupil. Quelques dizaines d'années plus tard, ils ont tous vieilli et la structure de la population a profondément évolué.

**ENJEUX** Alors qu'en 1982 et 1990, la répartition par âges témoigne de la jeunesse de la population, à partir de 1999 et surtout en 2008, cette même répartition montre des signes précurseurs d'un **important vieillissement à venir**. Les « 40-59 ans » de 2008, qui auront entre 54 et 73 ans dans 10 ans (en 2022), représentent en effet 23% de la population totale.



Figures 7, 8 et 9 : Pyramide des âges en 1982 / 1990 / 1999 (source INSEE)

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Figures 10 et 11 : Indice de jeunesse en 2008 / Pyramide des âges en 2008 (source INSEE)

Parce qu'elle a conservé une **bonne natalité** depuis les années 1980, la commune a su maintenir une **population jeune importante**. L'indice de jeunesse<sup>1</sup> (2,19) est nettement plus élevé que dans la moyenne des autres communes de la communauté de communes Campagne de Caux ou du département.

Pourtant, le **vieillessement généralisé** lié à l'homogénéité générationnelle de la population (adultes arrivés dans les années 1980) va stopper cette mécanique dans les prochaines années.

**ENJEUX** La commune dispose d'**équipements importants** (commerces, écoles, terrains sportifs, salle polyvalente) dont la fréquentation est liée au profil d'âge des habitants. L'enjeu est de maintenir une pyramide de **répartition des âges** relativement stable, afin d'éviter les bouleversements, en termes de besoins, qu'engendreraient une nouvelle transformation de la structure de la population.

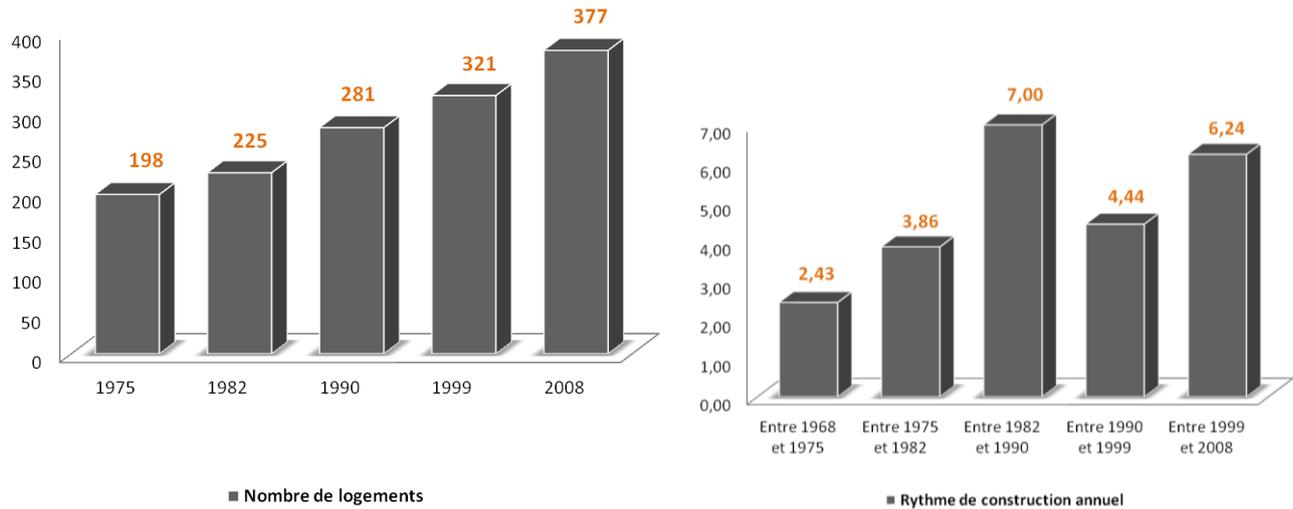
**ENJEUX** Le maintien de la structure de la population ne peut se faire par les équilibres natalité / décès, mais par une politique maîtrisée d'**accueil de nouveaux ménages**.

<sup>1</sup> L'indice jeunesse est le rapport entre les effectifs des moins de 20 ans et les effectifs des plus de 60 ans. Ainsi, un résultat supérieur à 1 signifiera que les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans. Un résultat inférieur à 1 signifiera que les plus de 60 ans sont plus nombreux que les moins de 20 ans.

## V.2. Le parc de logements

### V.2.1. Caractéristiques du parc de logements

Le **parc de logements s'est étendu** dans le même temps. Il a presque doublé entre les années 1970 et 2000. L'effort de construction des années 1980 est bien visible, avec un rythme de 7 nouveaux logements par an (s'expliquant par la réalisation d'un lotissement communal et d'un lotissement privé vers 1982).



Figures 12 et 13 : Evolution du nombre de logement / rythme de construction (source INSEE)

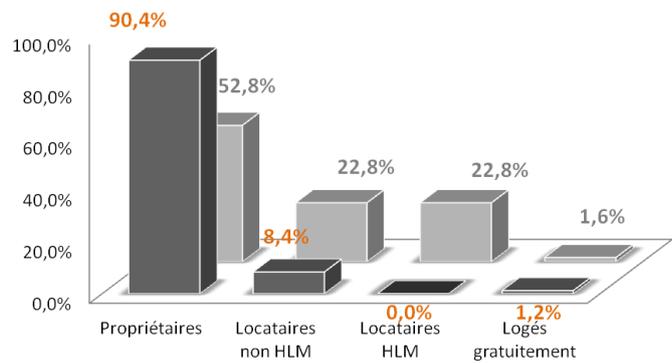
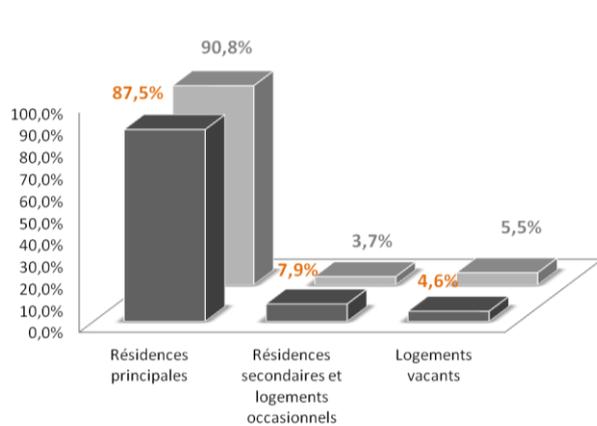
Plusieurs types d'opérations ont alimenté la construction :

- Deux grands lotissements ;
- Construction en dents-creuses<sup>2</sup> par division parcellaire dans le bourg ;
- Constructions en individuel pur en zones diffuses.

Depuis les années 2000, le rythme de construction s'est à nouveau **accru**, avec plus de 6 logements neufs chaque année. Il n'a pourtant entraîné qu'une modeste progression de la population.

<sup>2</sup> Espace non encore construit entouré de parcelles bâties

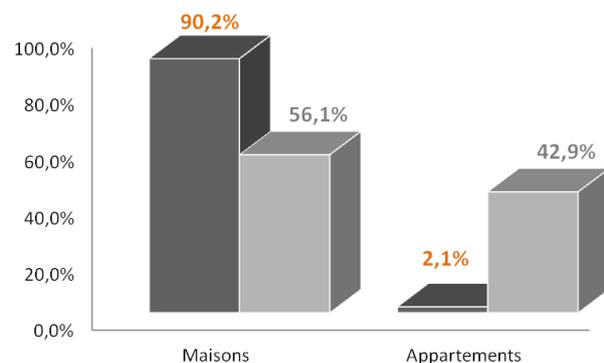
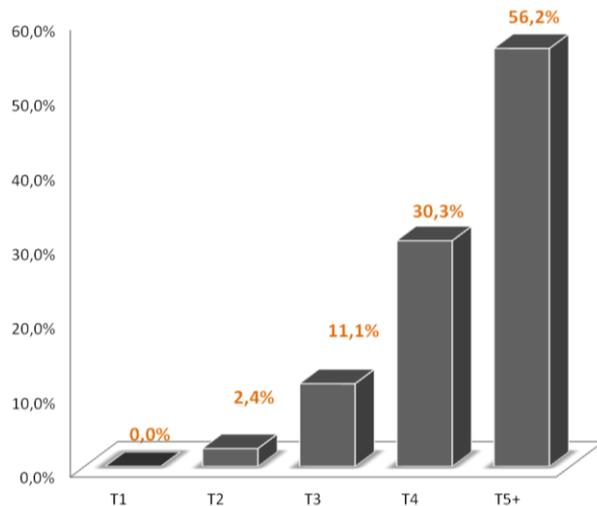
## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Typologie des logements (catégorie)  
■ Commune en 2008 ■ Département en 2008

Typologie des résidences principales (statut en 2006)  
■ Commune ■ Département

Figures 14 et 15 : Catégorie des logements en 2008 / Statut d'occupation en 2008 (source INSEE)



Typologie des résidences principales (nombre de pièces en 2008)

Typologie des logements (types en 2006)  
■ Commune ■ Département

Figures 16 et 17 : Type de construction en 2008 / Nombre de pièces en 2008 (source INSEE)

Les logements mannevillais sont presque exclusivement des **maisons individuelles** (87,5%) occupées à titre de **résidence principale** (90,4%). Le profil dominant, obtenu en rapprochant la structure de population à celle du parc de logements, est celui de **propriétaires occupants de grandes maisons individuelles** qu'ils occupent à titre de **résidence principale**.

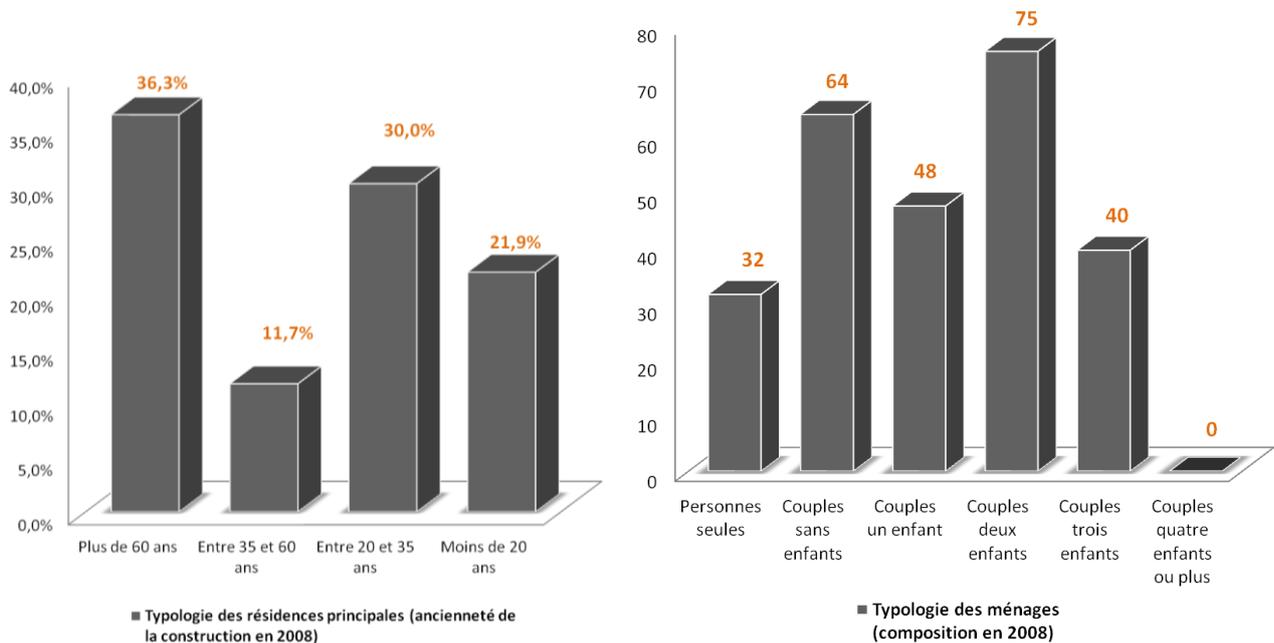
ENJEUX

Ce type de ménage est par nature **stable** et **peu enclin aux déménagements** (à Manneville-la-Goupil, les propriétaires occupent en moyenne leur logement depuis 18 ans), ce qui corrobore l'analyse précédente liée au **risque de vieillissement** généralisé de la population.

Le parc de logement est constitué à plus de **60% de constructions « récentes »**, c'est-à-dire bâties à partir des années 1950. Les **constructions récentes** sont nombreuses en

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

périphérie du bourg, où des lotissements ont été aménagés ; elles sont aussi très réparties sur l'ensemble du territoire communal (constructions diffuses).



Figures 18 et 19 : Ancienneté des constructions en 2008 / Taille des ménages en 2008 (source INSEE)

### V.2.2. Desserrement de la population

On observe à Manneville-la-Goupil, depuis les années 1970, une **chute du nombre moyen d'occupant des logements**. En 1968, les ménages étaient formés de 3,8 personnes en moyenne, ils n'en comptent plus que 3,00 en 2008.

Ce phénomène, nommé le **desserrement**, est subi sur l'ensemble du territoire français ; en France, le nombre de personnes par ménage est passé de 2,88 en 1975 à 2,34 en 2008 ; c'est la diminution du nombre de personnes par ménage sous l'effet :

- du vieillissement de la population ;
- de l'évolution des comportements ;
- de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme ;
- de la multiplication de familles monoparentales ;
- de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes.

Le nombre moyen de personnes par ménage est resté élevé à Manneville-la-Goupil (3,00 contre 2,34 en moyenne nationale), grâce à la forte natalité que connaît la commune depuis les années 1980. Pourtant, le **vieillissement généralisé** lié à l'homogénéité générationnelle de la population (jeunes ménages arrivés dans les années 1980) pourrait également entraîner une **accélération du desserrement** dans les années à venir.

L'INSEE prévoit que le phénomène du desserrement va se **poursuivre** en France dans les années à venir (au moins jusque 2030) avec un rythme de -0,6% / an. En suivant cette

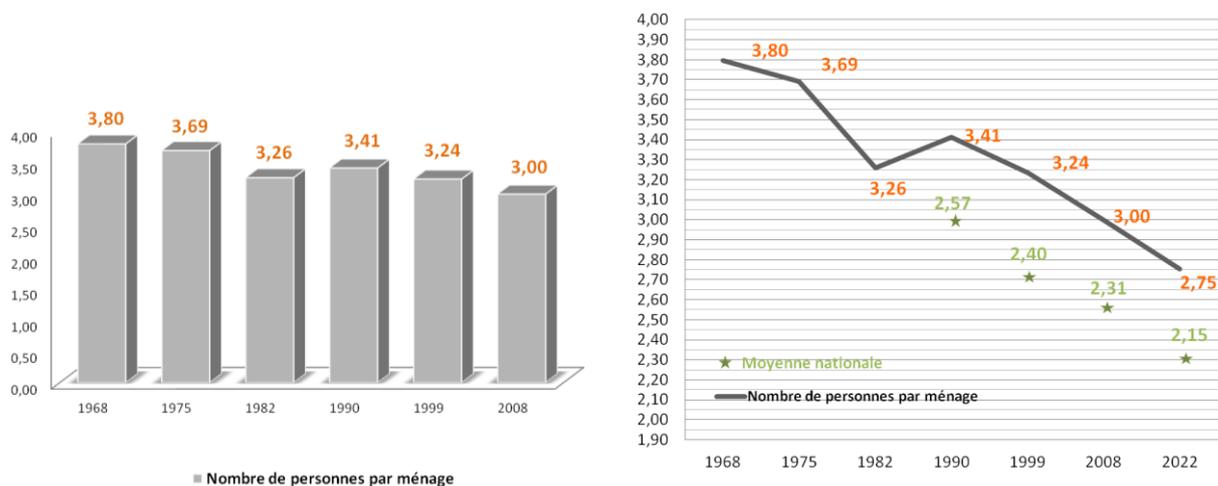
ENJEUX

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

tendance, les ménages mannevillais pourraient être composés de **2,75 personnes en 2022**.

ENJEUX

La taille des ménages diminuant, il faudra de plus en plus de résidences principales pour **loger la même population**. Le besoin en construction induit (pour conserver le même nombre d'habitants) est d'environ 30 nouveaux logements d'ici 2022.



Figures 20 et 21 : Desserrement jusqu'en 2008 / Prédiction de desserrement jusqu'en 2022 (source INSEE)

## VI. ECONOMIE

### VI.1. La population active

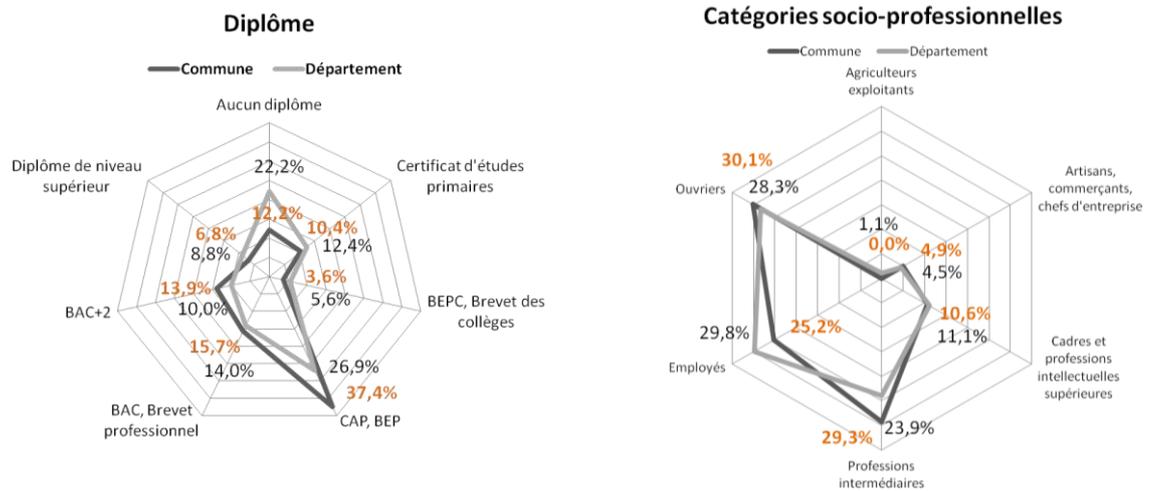
Manneville-la-Goupil compte **507 actifs**, soit 51% de la population totale.

Le profil éducatif des mannevillais est différent de la moyenne départementale, plus marqué par les formations professionnelles :

- Les actifs non diplômés, titulaires d'un certificat d'étude ou d'un brevet des collèges sont moins nombreux qu'ailleurs dans le département ;
- Les titulaires d'un diplôme « industriel » (CAP, BEPC) sont nettement mieux représentés ;
- Les titulaires d'un BAC à BAC+2 sont un peu plus nombreux ;
- Les diplômés sortant d'études supérieures sont moins nombreux qu'ailleurs dans le département.

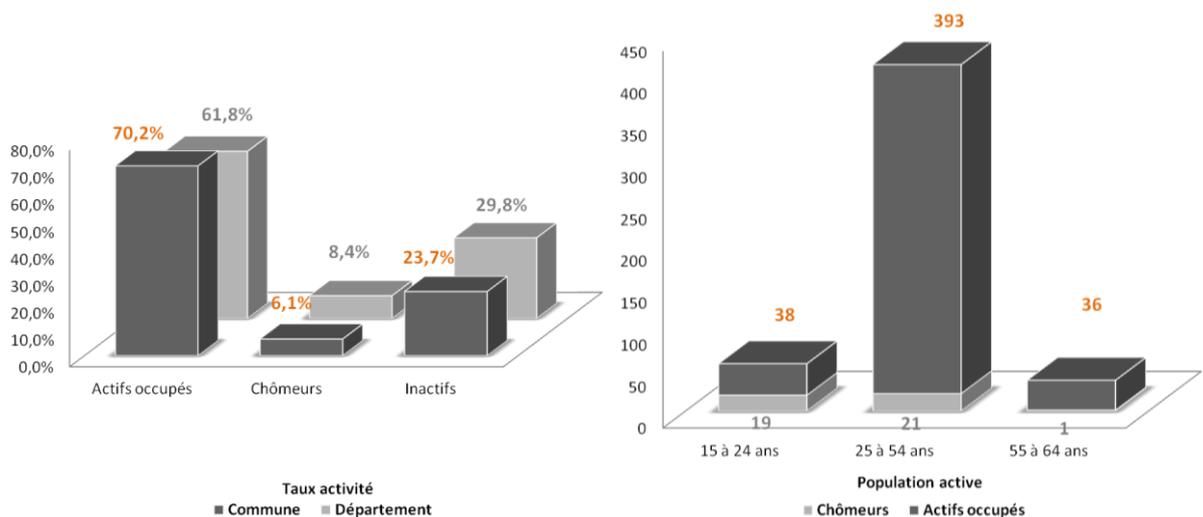
La répartition socioprofessionnelle des actifs est dans la moyenne, avec toutefois plus de professions intermédiaires et moins d'employés.

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Figures 22 et 23 : Niveaux de formation en 2008 / Catégories socio-professionnelles en 2008 (source INSEE)

Le taux d'activité est supérieur de 8 points à la moyenne départementale. Le taux de chômage, inférieur à la moyenne, n'a pas évolué depuis les années 2000. Les jeunes sont touchés de manière plus importante par le chômage.



Figures 24 et 25 : Taux de chômage en 2008 / Chômage par tranche d'âge en 2008 (source INSEE)

Les mannevillais disposent de **revenus élevés** (revenu net déclaré moyen de 26 311 €, soit 5 000 € de plus que la moyenne en Seine-Maritime). 63,5% des ménages sont imposables, contre seulement 53% dans le département.

En raison du secret statistique, de détail des données revenu n'est pas disponible sur le territoire mannevillais seul, mais il l'est pour l'ensemble de la communauté de communes Campagne de Caux. Le rapport inter-décile, soit l'écart entre les revenus des 10% des ménages les plus riches et les revenus des 10% des ménages les plus pauvres, est de 3,4, valeur bien moins importante que la moyenne (5,3 pour l'ensemble de la Seine-Maritime). Cette valeur traduit une **forte homogénéité** du peuplement au regard des revenus.

### Distribution des revenus dans la communauté de communes Campagne de Caux

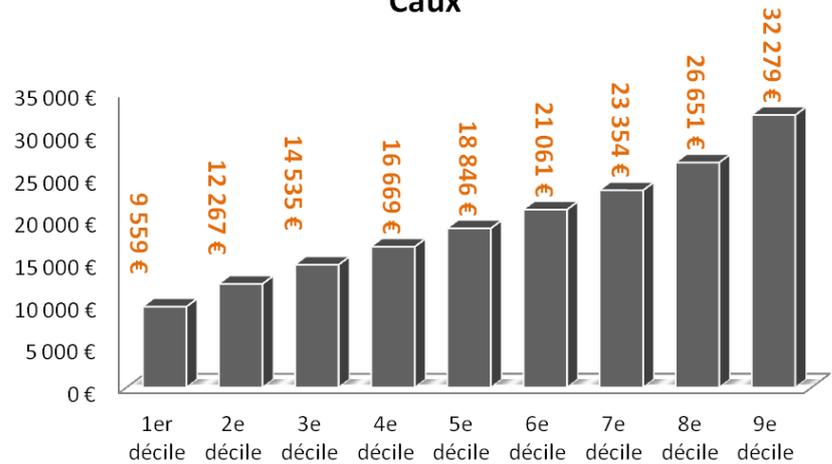


Figure 26 : Revenus dans la communauté de communes Campagne de Caux en 2008 (source INSEE)

## VI.2. Activités et commerces locaux

La petite commune de Manneville-la-Goupil a su **conserver quelques commerces** :

- Superette-boucherie ;
- Bar-tabac-journaux ;
- Boulangerie-pâtisserie ;
- Vente de produits fermiers ;
- Garage automobile ;
- Poste ;
- Salon de coiffure ;
- Cabinet d'infirmières ;
- Un ancien restaurant pour lequel la commune cherche un repreneur.

ENJEUX

Les commerces locaux offrent quelques emplois sur la commune, auxquels s'additionnent ceux des entreprises et des artisans mannevillais, soit environ **90 postes**, essentiellement situés dans la sphère présente<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Regroupe les activités majoritairement tournées vers la satisfaction des ménages présents dans la zone, qu'ils soient résidents ou touristes

### Emploi des entreprises mannevillaises

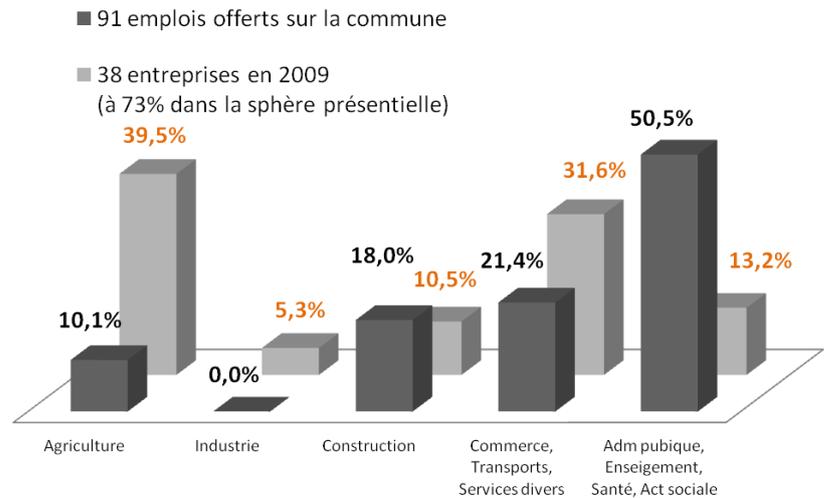


Figure 27 : Entreprises et emploi local par catégories en 2008 (source INSEE)

**ENJEUX** La commune a su maintenir un **petit groupe commercial**, très apprécié par les mannevillais et par les habitants des communes voisines. Pourtant, à l’instar de tout commerce rural, sa **pérennité est fragile**, et repose sur une clientèle réduite. Il est également en **concurrence** avec les autres fonctions de la ville, notamment l’habitat lors des mutations.

Manneville-la-Goupil est également très proche du **pôle local de Goderville** (commerces, services et 963 emplois à 6,5 km) et de Bréauté (321 emplois à 6,7 km).

Plus éloignés, Saint-Romain-du-Colbosc offre plus de 2600 emplois à 11 km, Criquetot-l’Esneval près de 900 emplois à 12 km, l’ensemble Bolbec-Lillebonne-Gruchet-le-Valasse plus de 10 000 emplois à 21 km, et l’agglomération havraise environ 100 000 emplois à 30 km.

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

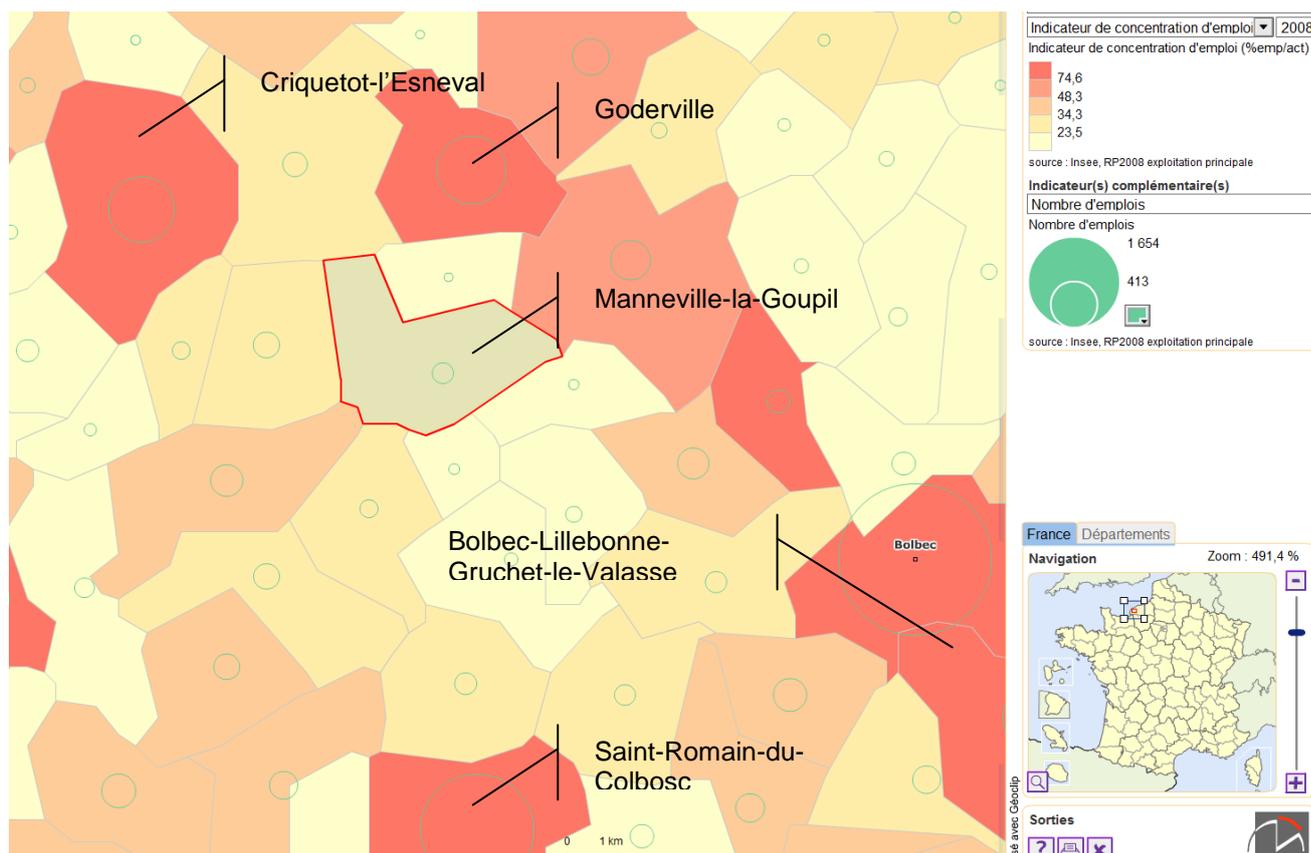


Figure 28 : Nombre d'emplois et indicateur de concentration d'emploi<sup>4</sup> en 2008 (source INSEE / IGN)

## VII. DEPLACEMENTS

### VII.1. Généralité

Les déplacements peuvent être regroupés selon quatre catégories :

- Les déplacements liés au travail ;
- Les déplacements scolaires ;
- Les déplacements liés au commerce et d'accès aux services (médecin, coiffeur, etc. ...) ;
- Les déplacements de loisirs.

ENJEUX

La **dépendance** de Manneville-la-Goupil aux pôlarités extérieures est forte : accès à l'emploi, aux commerces, aux équipements et services, etc. ... Pourtant le **petit groupe de commerce en centre village** offre une réponse aux besoins élémentaires et permet de limiter les besoins de déplacements.

ENJEUX

La **proximité de la gare de Bréauté** (5,3 km) est un atout pour l'avenir de la commune. L'accès aux **agglomérations havraise, rouennaise et même parisienne** est aisé.

<sup>4</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Aujourd'hui pourtant, la voiture individuelle reste le moyen de déplacement privilégié. Le **niveau d'équipement des ménages** en automobiles est **élevé**.

Alors que les **coûts de déplacements** devraient continuer à progresser dans les années à venir (on estime déjà le coût réel d'un kilomètre en voiture à 0,5€ en 2012), une évolution des modes de déplacement (mode doux, transports collectifs, mutualisation des trajets) s'imposera.

ENJEUX

La proximité de la gare, appuyée par des dispositifs relais de covoiturage (à Manneville-la-Goupil et dans les communes voisines), devrait favoriser une diminution progressive de la part de l'automobile dans les déplacements dans les décennies à venir.

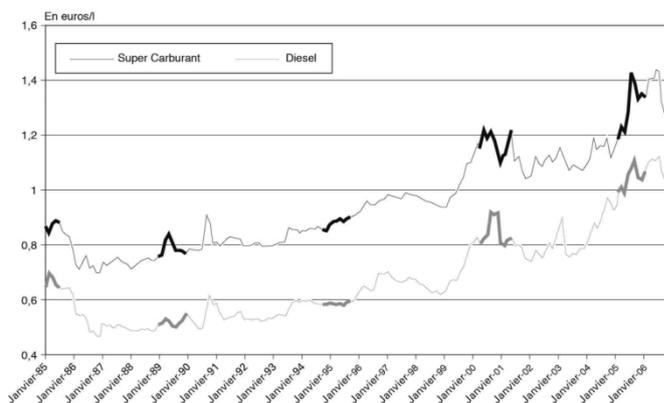
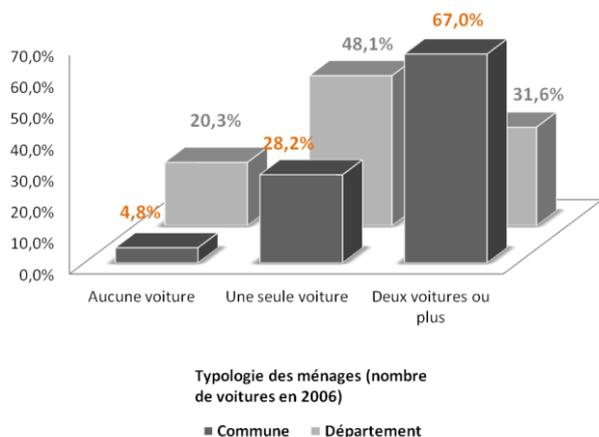


Figure 29 et 30 : Nombre de voitures par ménage en 2008 / Evolution des prix du carburant de 1985 à 2006 en euros courants (source INSEE, PEGASE/MEDDTL)

## VII.2. Les mobilités professionnelles

### VII.2.1. Les déplacements domicile – travail des mannevillais

Ces déplacements sont essentiellement effectués entre le domicile et le lieu de travail, à raison d'un trajet le matin et d'un trajet le soir (en semaine).

La commune comptait 507 actifs en 2008. Le **besoin de déplacement domicile-travail** est naturellement important. La **dépendance au marché du travail havrais** est très marquée.

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

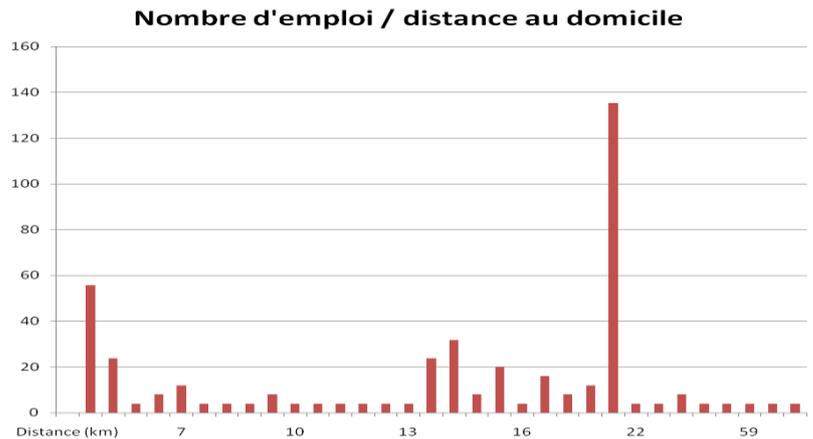


Figure 31 : Distance des lieux d'emploi des mannevillais en 2006 (le pic correspond au Havre) (source INSEE)

Notons qu'une part significative de mannevillais exercent leur activité dans leur propre commune (54 actifs).

### VII.3. Les mobilités scolaires

Les jeunes élèves sont scolarisés à Manneville-la-Goupil. Plus âgés, ils dépendent du collège/lycées de Goderville, Le Havre ou Fécamp. Les mobilités induites sont quotidiennes (en semaine) et pendulaires (un trajet aller le matin et un trajet retour le soir).

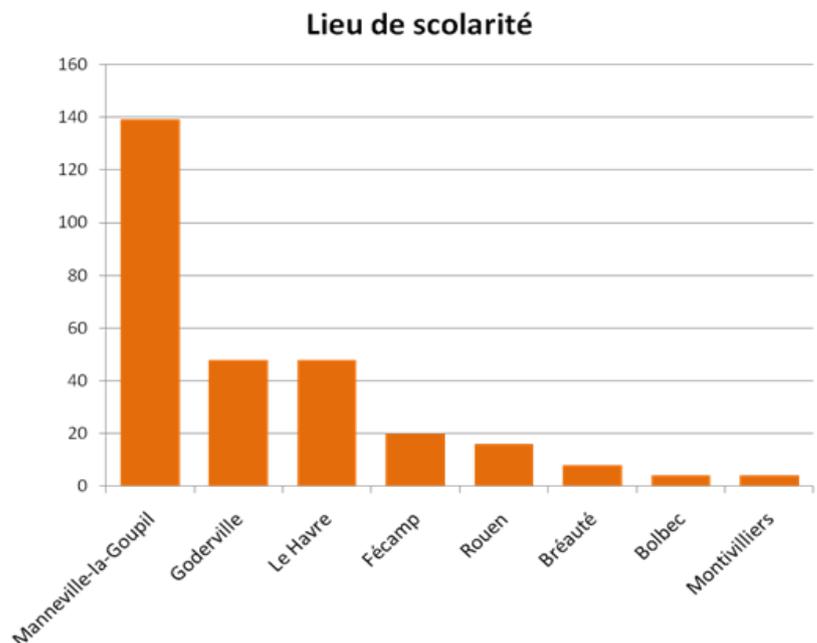


Figure 32 : Lieu de scolarité en 2006 – distances orthodromiques (source INSEE)

### VII.4. Les mobilités commerciales et d'accès aux services

Les commerces mannevillais peuvent répondre aux besoins élémentaires de la population. Le pôle local de Goderville offre une **diversité commerciale** appréciable à 6,5 kilomètres de Manneville-la-Goupil (environ 80 services et commerces).

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Plusieurs grandes surfaces sont accessibles depuis Manneville-la-Goupil, notamment à Goderville (6,5 km) ou dans l'agglomération havraise (environ 30 km).

### VII.5. Les mobilités de loisirs

Les mobilités liées aux loisirs sont difficiles à appréhender, car il n'existe que très peu d'information statistique afférente. Pourtant, ce type de mobilités **progresses fortement** (+3%/an depuis 20 ans), et **dépasse les mobilités de travail**.

Une étude de 2007 sur les inégalités d'accès aux loisirs et au tourisme (Françoise Potier et Patricia Lejoux) démontre que les habitants des communes rurales sont moins « gourmands » en déplacements de loisirs (écart de 20% entre un « rural » et un « parisien »). Le jardinage, les promenades, ou la simple envie de profiter de leur village sont autant de raisons de **limiter ces déplacements**.

Ce que les ruraux savaient depuis longtemps – leur moindre propension à s'échapper de leur environnement – trouve un fondement théorique. Pour une commune comme Manneville-la-Goupil, on peut estimer que les mobilités de loisirs représentent environ 20 km/jour/habitant – alors que pour un urbain, ils représentent un peu plus de 25 km/jour/habitant (attention, il s'agit là d'un chiffre à interpréter comme un ordre de grandeur).

## VIII. FONCTIONNEMENT URBAIN

### VIII.1. Equipements

A côté d'une petite **offre commerciale diversifiée** (superette, bar-tabac-journaux, Boulangerie-pâtisserie), la commune dispose d'une offre confortable en **bâtiments et équipements collectifs** :

- Ecole maternelle et primaire (avec cantine et garderie) ;
- Mairie ;
- Eglise ;
- Bibliothèque ;
- Stades de football ;
- Espace de jeux pour les enfants (en 2012) ;
- City stade (en 2012) ;
- Plusieurs terrains de pétanque.

Au cœur du village, cet ensemble de commerces et d'équipements publics offre une petite **activité locale** très appréciable, articulée autour d'un **vaste espace central** au pied de l'Eglise. Pourtant le découpage de cet espace par plusieurs clôtures selon un axe est-ouest empêche son bon fonctionnement, les échanges et l'appropriation par les habitants. Un **projet de requalification** de cet espace est en cours.

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

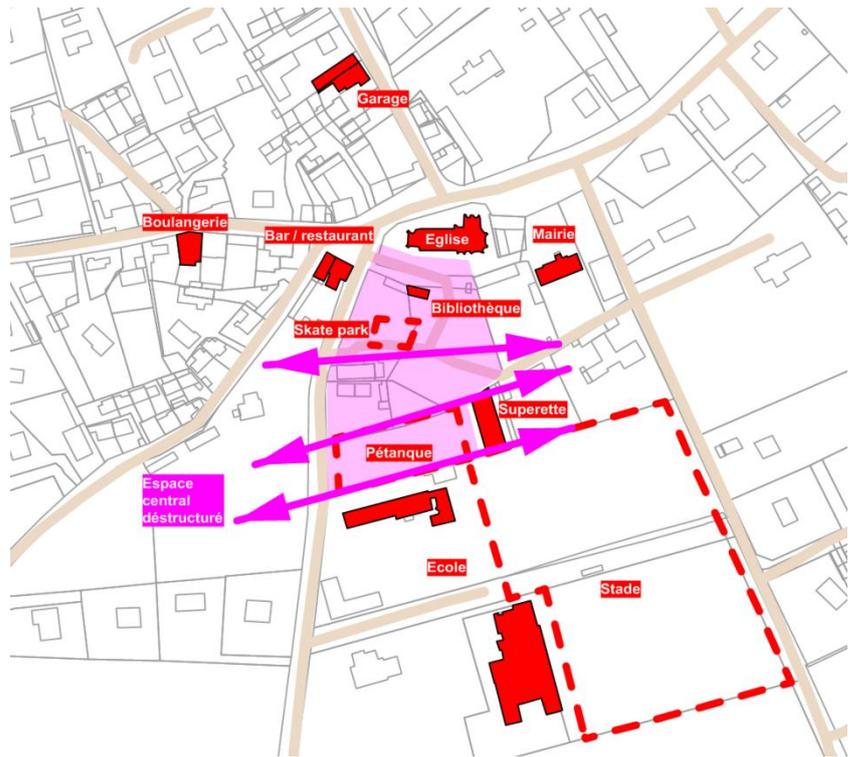


Figure 33 : Equipements publics et commerces

Manneville la Goupil est associée aux communes de Bornambusc, Houquetot, Virville dans un **regroupement pédagogique**, le SIVOS des quatre clochers.

### VIII.2. Flux en centre bourg

Les routes principales convergent vers le centre bourg, qui absorbe quotidiennement un **trafic automobile dense**. Une part très importante de ce trafic concerne des **déplacements de transit** des habitants des villages voisins – dont tirent avantage les commerces communaux.

Les voies les plus fréquentées sont les routes des Camélias (RD52), des Mésanges (RD10), des Hêtres (RD52) et Guy de Maupassant (RD10).

Dans le centre dense, ces rues sont étroites, les maisons alignées sur rue et les trottoirs réduits, les voies absentes. Localement, des **problèmes de circulation**, de **stationnement** ou de **coexistence piéton-voiture** se posent. Le **projet de requalification** du centre bourg a également pour objectifs de se saisir de ces questions.

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

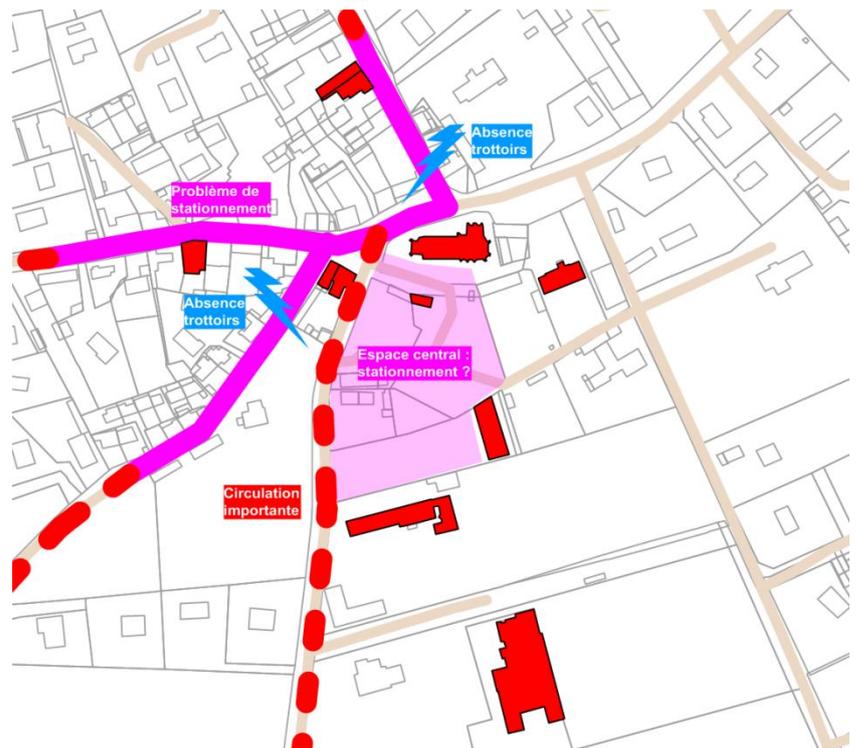


Figure 34 : Désordres de circulation

Le **maillage viaire est développé** à l'intérieur du bourg et, à l'exception de quelques difficultés de passage identifiées ci-dessus, est assez bien adapté à la circulation des piétons et des vélos.

### VIII.3. Les liaisons entre le bourg et les hameaux

Les déplacements entre les différents hameaux de Manneville-la-Goupil et les équipements centraux du village sont aujourd'hui effectués en voiture. Les **voies de liaisons sont adaptées à la voiture** et peu sûres pour les déplacements piétonniers ou en vélo.

ENJEUX

Pourtant, une part importante de la population habite maintenant dans les hameaux d'Ecosse et de l'Enfer. Compte-tenu de la proximité de ces hameaux, une **desserte en mode doux** présenterait pourtant un grand intérêt.

## IX. AGRICULTURE

*D'après l'analyse agricole réalisée en mai 2010 par la chambre d'agriculture de Seine-Martime.*

### IX.1. La qualité des sols de la commune

Les sols du plateau sont constitués de limons épais offrant d'excellentes potentialités agronomiques. Les grandes cultures y sont largement développées. Deux amorces de thalweg présentes à l'ouest du territoire sont couvertes de formations intermédiaires et de limons plus ou moins remaniés ne présentant pas de difficultés particulières d'exploitation.

ENJEUX

Ces sols très fertiles constituent une ressource non renouvelable qu'il convient de préserver dans le cadre du développement durable.

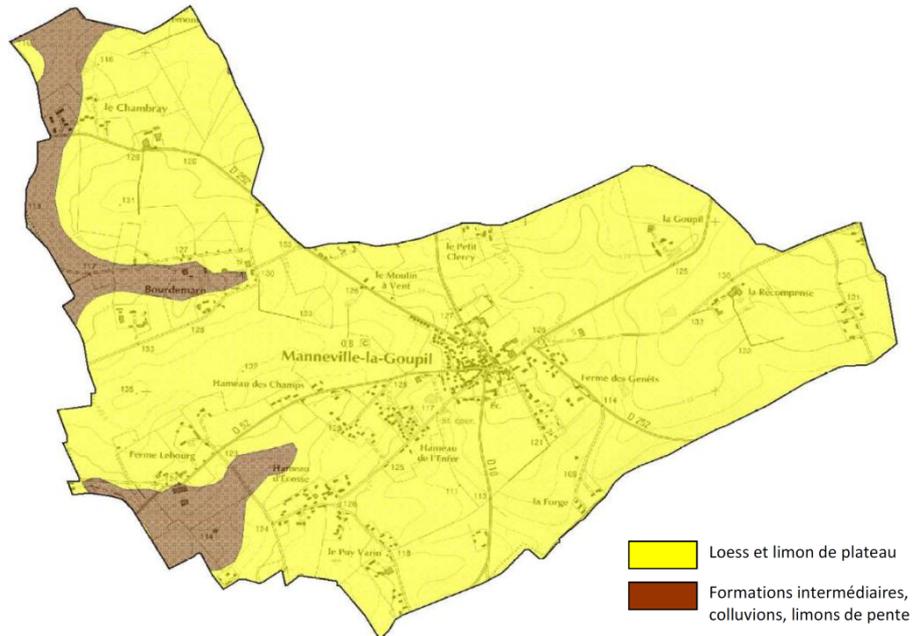


Figure 35 : carte géologique (source BRGM / chambre d'agriculture 76)

### IX.2. L'agriculture communale et son évolution

Le constat de l'agriculture de Manneville-la-Goupil, à partir des RGA 1988 et 2000, est le suivant :

- en 2000, il existait 15 exploitations sur la commune (diminution de 44 % par rapport à 1988) dont 9 exploitations professionnelles (les effectifs ont diminués de 55 % entre 1988 et 2000) ;
- la surface totale mise en valeur par ces exploitations représentait 813 ha (diminution de 7%) et la surface moyenne est de 54 ha ; la surface moyenne des exploitations professionnelles étant de 83 ha (augmentation de 107 %) ;
- la surface fourragère principale et la superficie toujours en herbe représentent respectivement 46 % et 31% de la SAU totale, indiquant le poids de l'élevage dans les exploitations. Les surfaces en herbe utilisées par les exploitations de la commune ont diminuée de 28% entre 1988 et 2000 ;
- 11 exploitations élèvent des bovins (88 animaux en moyenne) et 7 ont un troupeau laitier (39 VL en moyenne) ;
- 1 exploitation élève des ovins ;
- 5 chefs d'exploitation ou co-exploitants étaient âgés de moins de 40 ans en 2000, 7 avaient entre 44 et 55 ans et 4 avaient plus de 55 ans.

### IX.3. L'agriculture communale aujourd'hui

L'analyse agricole (réunion de juillet 2009 réalisée par la Chambre d'agriculture / mise à jour des évolutions intervenues depuis), met en évidence les évolutions intervenues depuis 2000 :

- 36 exploitations ayant des terres sur la commune ont été identifiées ;

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Il subsiste **7 sièges d'exploitation** et **4 sites secondaires** de stockage sur le territoire communal (l'emprise de chaque site d'exploitation a été localisée sur un plan cadastral de la commune ci-après).

**L'élevage** est une activité importante sur Manneville-la-Goupil :

- 6 sites d'exploitation de la commune accueillent des bovins ;
- 2 troupeaux laitiers sont présents ;
- 1 site accueille des ovins ;
- Une petite structure pratique une activité équestre et une exploitation de complément possède quelques ânes.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R .S.D.- ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage.

**ENJEUX** A ce jour, sur la commune de Manneville-la-Goupil, **deux exploitations relèvent du régime des installations classées**, les autres installations relevant du règlement sanitaire départemental.

Ces exploitations d'élevage ont déjà réalisé ou réalisent actuellement les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage

La commune de Manneville-la-Goupil compte également une entreprise de travaux agricoles et des installations de stockage de la coopérative agricole NORD-AGRO.

Le GAEC de la FERME LEBOURG pratique également la transformation et la vente directe de sa production.

La pérennité des principales exploitations d'élevage de Manneville-la-Goupil est assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation (la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 49 ans).

Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- Aux façons culturales, fertilisation, traitements... ;
- Aux transports, déplacements, surveillance des animaux ;
- A l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers) ;

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- A l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre... ;
- Aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturels, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres

### IX.4. Conclusion

---

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de Manneville-la-Goupil sont conditionnés :

- Au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée ;
- A la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers
- A l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables ;
- Au maintien et au développement de l'activité agricole et elles sont sources de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants ;
- Au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées ;
- A la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

ENJEUX

ECRAINVILLE

ferme de longuemare

ferme de frémont

ferme le croq

ferme du petit frémont

ferme du château

BORNAMBUS

terres d'harnois

Légende



Corps de ferme soumis au régime des installations classées



Corps de ferme soumis au règlement sanitaire départemental



Corps de ferme sans élevage



Périmètre d'éloignement des installations agricoles

Commune de **Manneville la Goupil**

Agriculture

échelle 1/20000  
Avril 2012

Fonds de plan "IGN - BD PARCELLAIRE - BD TOPO - CG76"

chargé d'études :

**PERSPECTIVES**  
Yves et Gaëtan ALEXANDRE urbanistes  
Cdex 7 76900 BUITOT Tél : (33) 02 35 34 76 83  
Fax : (33) 02 35 34 79 97

le chêne

ferme des petits champs

ferme hubert

VERGETOT

beleville

ferme du parc

bourdemaire

la forge

le petit garcy

la goupil

la grande mare

ferme chalot

ferme vimont

le moulin à vent

la récompense

ferme du chapitre

ferme des genêts

hameau des champs

l'enfer

ferme lèvesque

ferme lequentier

écosse

la forge

HOUQUETOT

au des quatre fermes

le prunier

ferme du moulin

ferme malétras

le tuy varin

la mare maury

la flacquaire

ferme blésimare

goustmesnil

le fond de virville

la petite croix

ferme du fav

anxtot

ANGERVILLE-L'ORCHER

### X. BILAN DU POS

#### X.1. L'ancien POS

Avant l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune de Manneville-la-Goupil disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 30 août 1976, puis modifié les 22 mars 1988 et 25 août 1998.

Le POS avait organisé une extension du village par arcs concentrique (Route des Faisans NAa, Route des mésanges NB, Allée des Pommiers UF, Rouet des Jonquilles NAa, Salle polyvalente UF, Secteur NA non aménagé au sud des écoles, Allée des Rosiers NAa, Hameau de l'Enfer UF).

Le POS avait défini les zones et secteurs suivants :

- Zone UF  
Zone affectée à la construction d'habitations individuelles ou groupes en très petits collectifs, des services, des commerces d'une surface de vente modérée ou des locaux professionnels n'entraînant aucune nuisance pour le voisinage.
- Zone NA  
Zone non équipée destinée à constituer dans le futur le prolongement de la zone UF.
- Zone NB  
Zone partiellement desservie par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer, dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées, et pouvant accueillir quelques constructions diffuses.
- Zone NC  
Zone recouvrant les terrains qu'il convient de protéger en raison de leur valeur agricole. Elle est réservée aux activités agricoles et éventuellement aux locaux professionnels destinés à satisfaire les besoins nés de l'économie rurale.
- Zone ND  
Zone de protection de site.

# PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

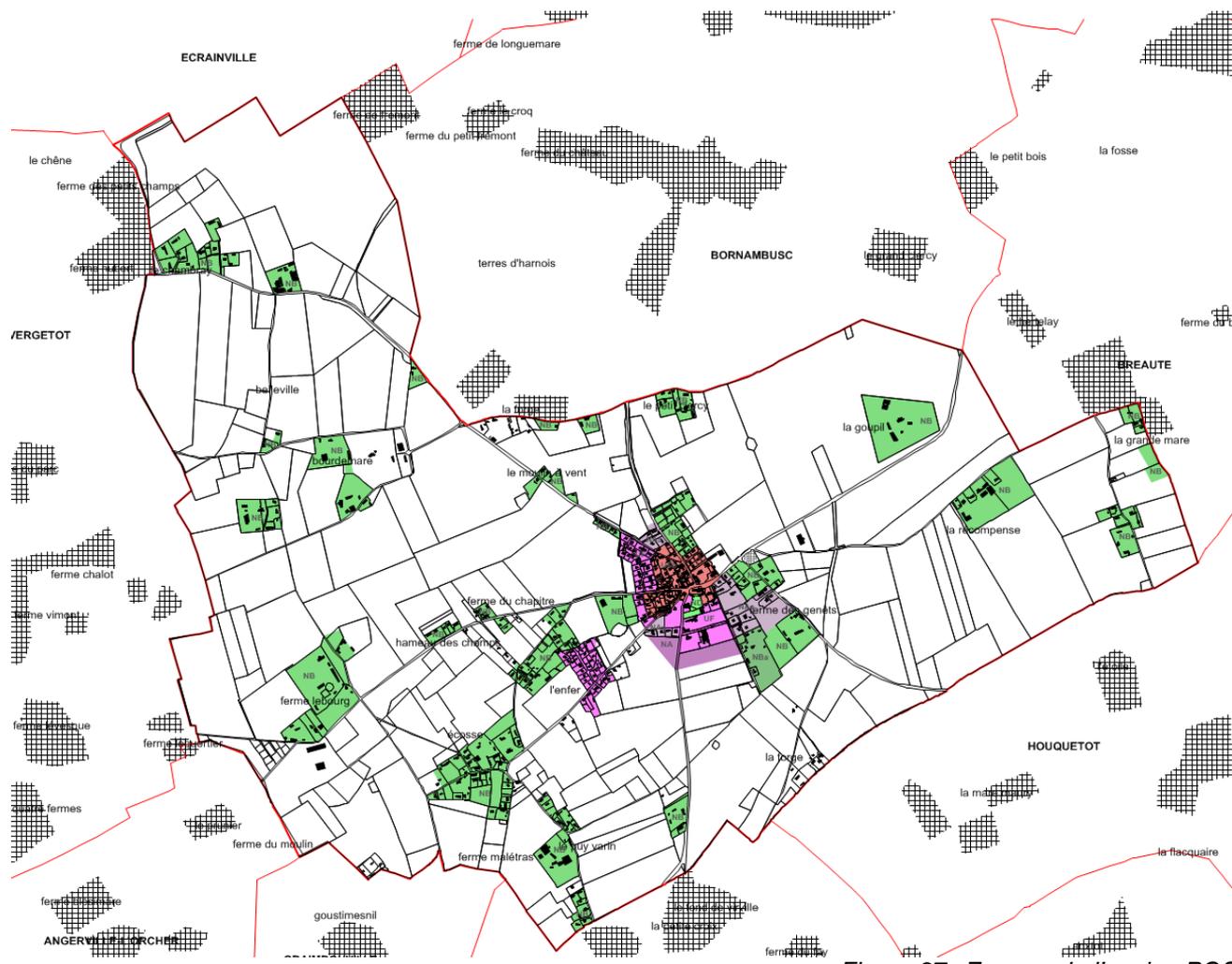


Figure 37 : Zonage de l'ancien POS

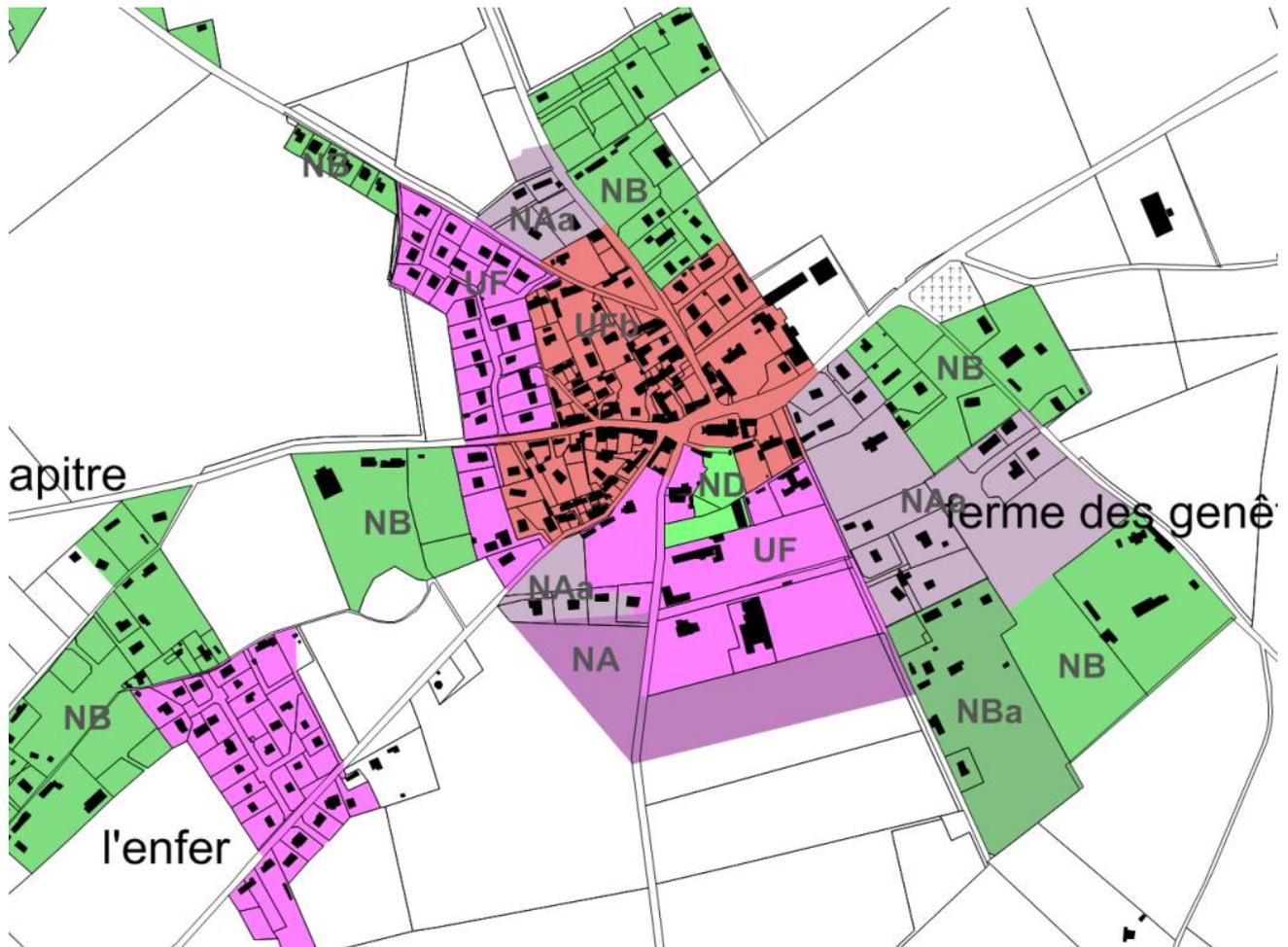


Figure 38 : Zonage de l'ancien POS (détail sur le centre bourg)

## X.2. La consommation de l'espace par l'urbanisation

### X.2.1. Bilan du POS

Depuis 1990, environ **190 logements neufs** ont été construits à Manneville-la-Goupil, pour une grande partie dans des lotissements de densité modeste (environ **1050 m<sup>2</sup>** par logement, en incluant les accès, espaces collectifs et équipements).

Depuis la création de l'ancien POS, un développement important du centre bourg a été réalisé, toutefois couplé avec un fort développement diffus du bâti, comme l'illustre la carte suivante (les bâtiments rouge sont ceux construit après 1980).

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Figure 39 : Constructions après 1980 (en rouge)

### X.2.2. Bilan des 10 dernières années (2003-2012)

La consommation de l'espace par l'urbanisation a été analysée plus finement sur les années 2003 à 2012 (incluses), par étude systématique des permis de construire (57 demandes de construction / réhabilitation).

Les permis de construire ont été regroupés de manière simplifiée par types :

- Logement ;
- Equipement public ;
- Bâtiment agricole ;
- Tourisme.

Puis une distinction a été opérée entre :

- les opérations de renouvellement urbain (réhabilitation, construction sur une parcelle déjà urbanisée) ;
- les constructions en dent creuse ;
- les constructions sur des terrains vierges, qui ont généré de l'étalement urbain.

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

	Logement	Équipement public	Agricole	Tourisme	TOTAL
<b>Renouvellement urbain</b>					
Nombre	5 log.	3 éq.	2 bât.	1 bât.	
Surface	1,9 ha	0,1 ha	8,5 ha	0,5 ha	<b>11 ha</b>
<b>Dent-creuse</b>					
Nombre	17 log.				
Surface	2,4 ha				<b>2,4 ha</b>
<b>Étalement urbain</b>					
Nombre	27 log.	2 éq.	1 bât.		
Surface	4,1 ha	4,7 ha	0,2 ha		<b>9,0 ha</b>
<b>TOTAL</b>					
Nombre	49 log.	5 éq.	2 bât.	1 bât.	
Surface	8,4 ha	4,8 ha	8,7 ha	0,5 ha	<b>22,4 ha</b>

Tableau 4 : Analyse des PC entre 2003 et 2012

Les constructions à destination d'habitat sont de loin les plus nombreuses (presque 90% des constructions). Parmi celles-ci, les opérations groupées ne représentent que 35% de l'ensemble ; les constructions individuelles sont largement majoritaires.

Ces 10 dernières années, la commune s'est dotée de nouveaux équipements au sud du bourg (école maternelle et nouvelle station d'épuration), associés à une consommation significative de terrain.

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Cette carte montre bien que les constructions ont été réalisées de manière dispersée sur l'ensemble du territoire :

- Environ 70% des constructions sont situées dans le bourg et les hameaux d'Ecosse et de l'Enfer ;
- 30% des constructions ont été disséminées dans des secteurs diffus (Le Moulin à Vent, La Forge, Le Puy Varin, Bourdemare, La Ferme Lebourg, etc. ...).

### X.2.3. Enjeux liés à la consommation de l'espace

Au final, on retiendra que ce sont essentiellement les logements et les nouveaux équipements publics qui ont contribué à l'**étalement urbain** et à la **consommation d'espace naturel ou agricole, à hauteur de 9 hectares**.

Pendant le même temps, le village s'est renouvelé d'une manière importante, par réhabilitation, construction sur des parcelles déjà urbanisées ou par construction en dent-creuse (13,4 hectares).

Afin d'assurer le développement durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires, il est important de préserver le capital de production de l'agriculture, notamment le foncier agricole. En effet, l'enjeu de sa préservation est crucial, et est inscrit au cœur des lois « de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) » et « portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle ».

## PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

ENJEU

Au final, l'objectif tel que mentionné dans l'exposé des motifs de la LMAP est de **réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles et d'étalement urbain** durant la prochaine décennie.

# PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Analyse de l'état initial de l'environnement et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (article R123-2 du code de l'environnement).

## I. GEOMORPHOLOGIE

Manneville-la-Goupil est située à 20 km (en distance orthodromique) / 29 km (par la route) du Havre, au cœur du **Pays de Caux** qui lui imprime son fort caractère.

Le plateau d'openfield caractéristique du pays cauchois décrit ici de légers vallonements (variation altimétrique de 1m pour 50m), sans former de véritables vallées. La régularité de la topographie locale et la forte empreinte du **plateau ouvert** confèrent au territoire mannevillais une belle unité paysagère.

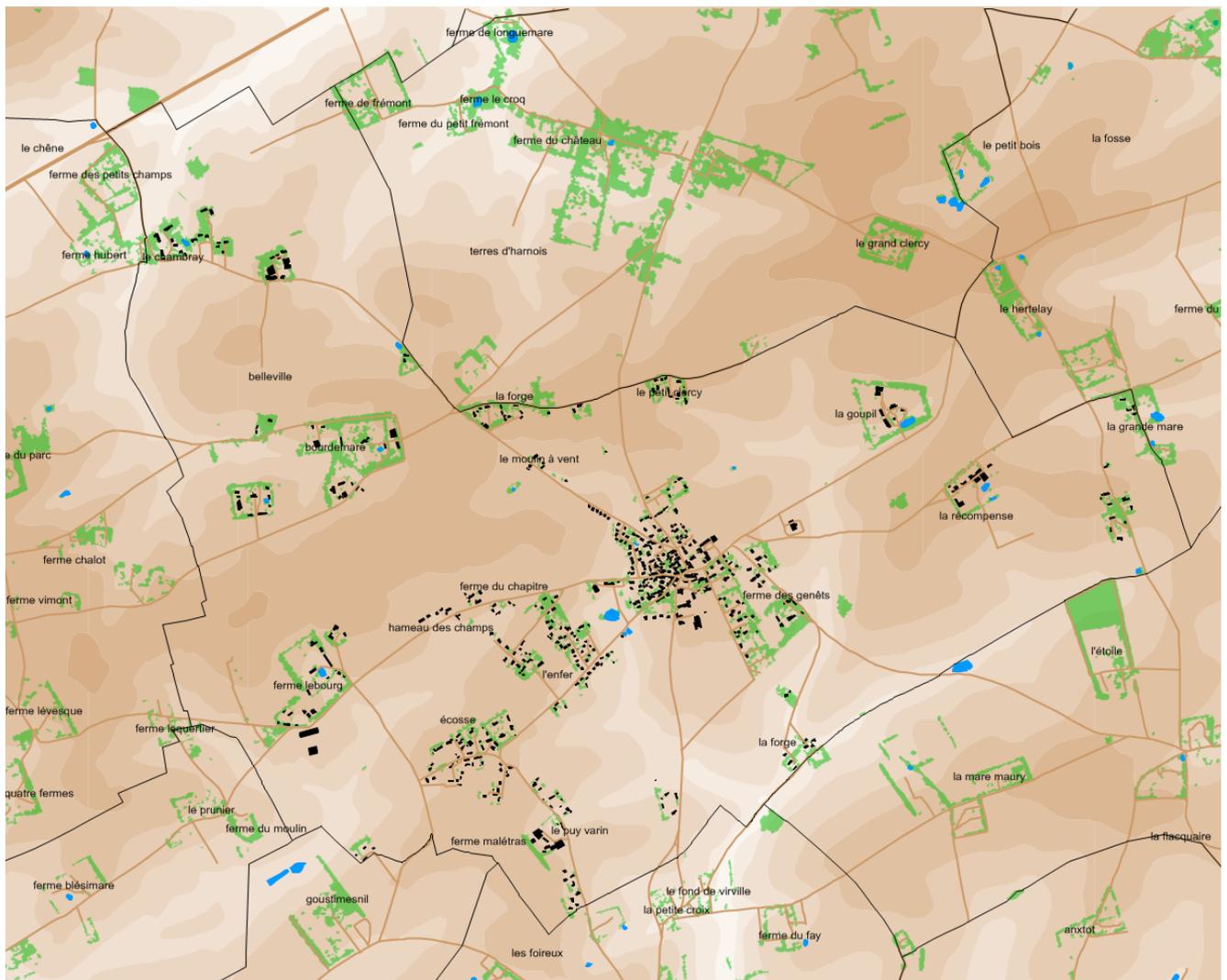


Figure 42 : Isochrones de relief

### II. OCCUPATION DES SOLS

#### II.1. L'environnement immédiat

Manneville-la-Goupil se situe dans un territoire rural, où l'espace agricole est dominant et entrecoupé par les urbanisations des villages (bourgs et hameaux).

Le territoire cauchois environnant Manneville-la-Goupil est clairement dominé par les **grandes cultures**, et **exempt de forêts**.

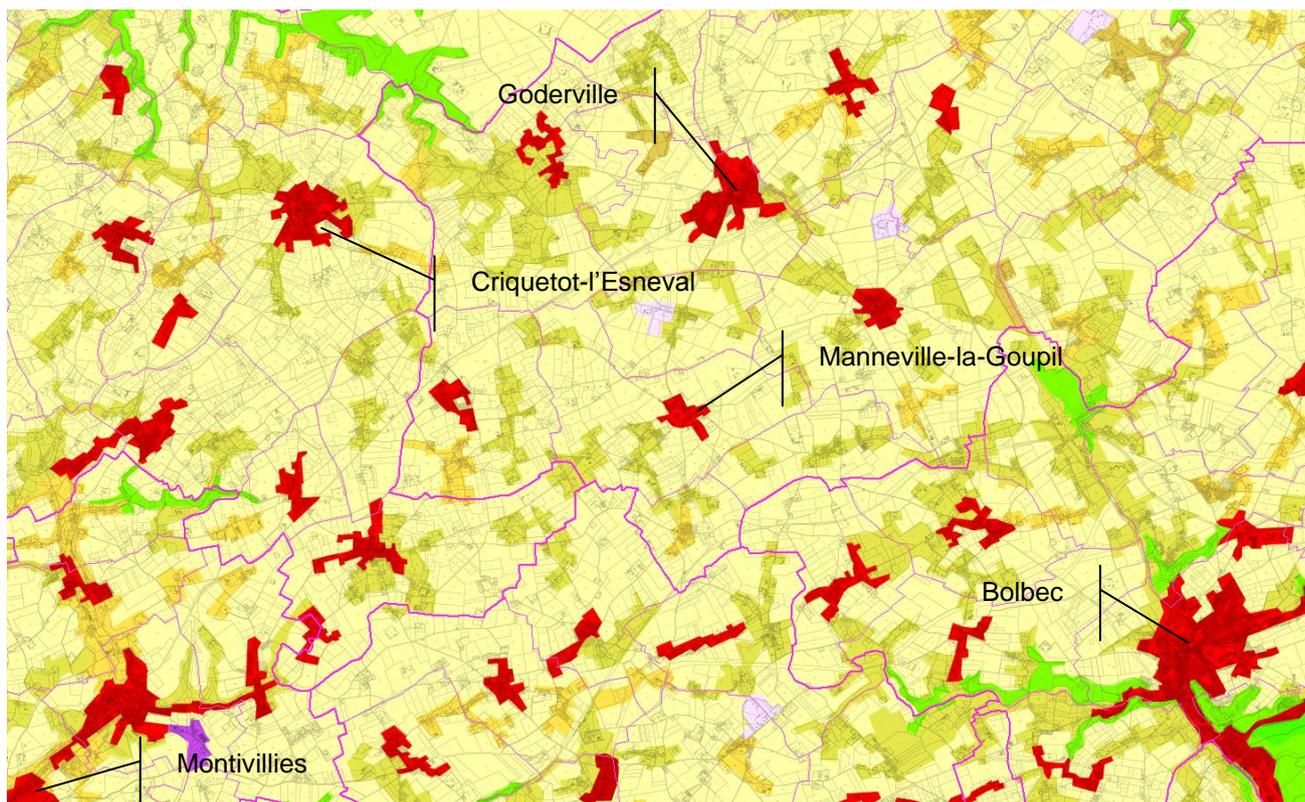


Figure 43 : Occupation des sols en 2006 (source Corine Land Cover / IGN)  
Les forêts sont en vert, les espaces agricoles du jaune au marron et le tissu urbain est en rouge.

#### II.2. Les entités urbaines

Le bâti mannevillais se répartit entre le bourg et de nombreux hameaux ou regroupements de constructions d'importance variable :

- Hameau de l'Enfer,
- Hameau d'Ecosse,
- Hameau des Champs,
- Hameau de la Forge (partagé avec Bornanbusc),
- Ferme Lebourg,
- Le Puy Varin,
- Le Chambray (partagé avec Saint-Sauveur-d'Emalleville),
- Bourdemare,

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Le Petit Clercy,
- La Récompense,
- La Grande Mare (partagé avec Bréauté),
- La Goupil,
- La Forge,
- Le Moulin à vent.

Le territoire est **morcelé par ces nombreuses zones bâties** – hameaux, habitat diffus, constructions isolées, château, corps de ferme et cours-masures majestueux. Les trois routes principales (RD10, RD52 et RD252) se rejoignent dans le bourg au centre géographique, social et économique de la commune.

**ENJEUX** Ne pas accentuer la dispersion du bâti et concentrer l'urbanisation sur les secteurs principaux, le **bourg / le hameau d'Ecosse / le hameau de l'Enfer**, constituent des enjeux fort paysagers forts.

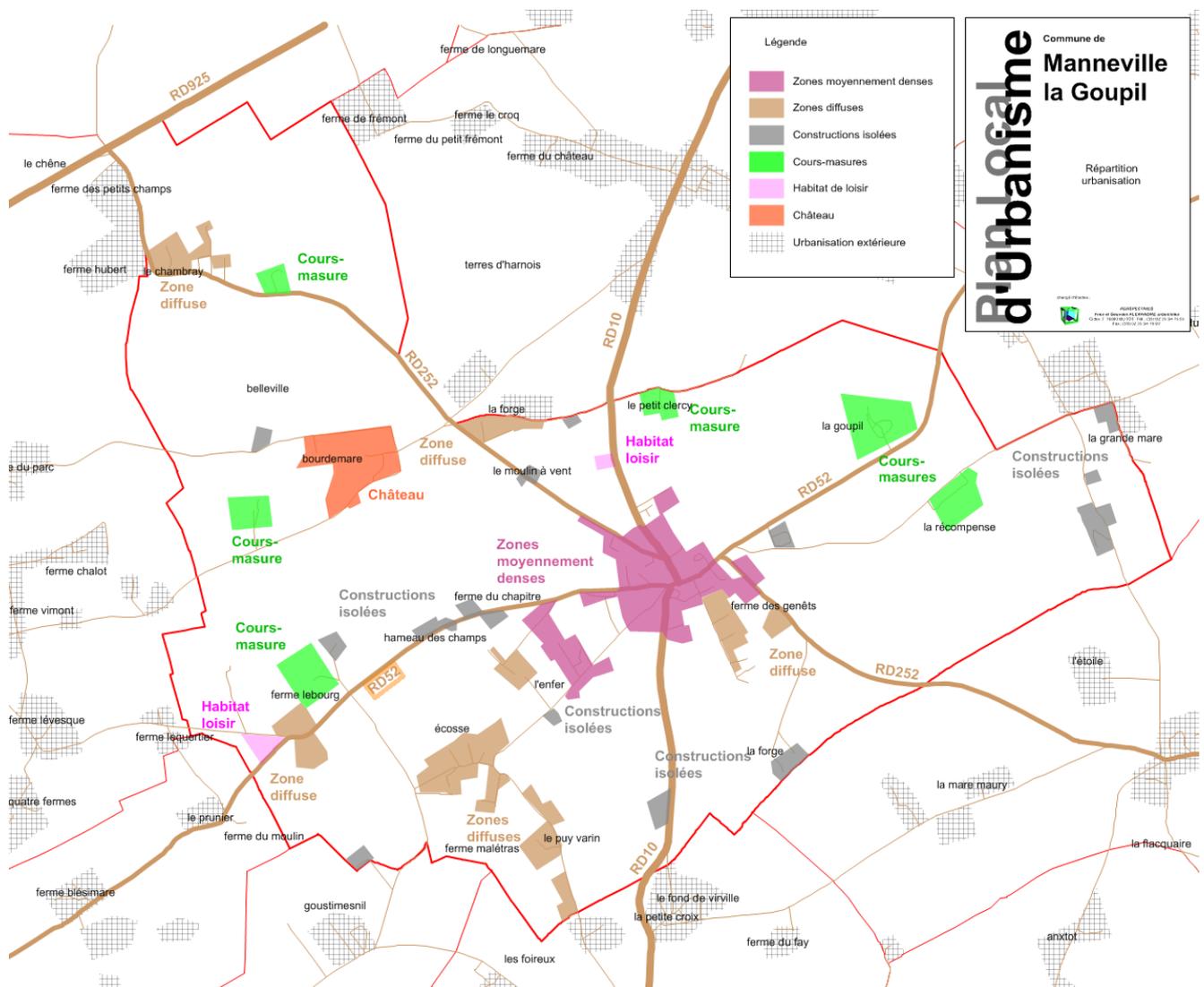


Figure 44 : Répartition de l'urbanisation

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La qualité de ce **paysage puisant mais fragile** tient tant à son **organisation** (cours-masures, bâti ceinturé de haies brise-vent) qu'à l'**addition de des éléments** (talus cauchois, haies traditionnelles, mares, cours-masures, constructions vernaculaires, etc. ...).

### III. LE PAYSAGE BATI

#### III.1. Le centre bourg

Le centre bourg se distingue par la **densité du bâti**, remarquablement élevée pour un village rural. Autour de la place de l'Eglise, des maisons de ville s'accolent le long des routes des Camélias, des Mésanges, des Hêtres, des Jonquilles et Guy de Maupassant.

Les maisons anciennes s'élèvent sur 2 à 3 niveaux (exceptionnellement 4 niveaux), présentent une grande variété de matériaux de façade (enduit, brique, brique et silex, colombage, bossage de pierre, ...) mais une remarquable **homogénéité de volume et de couverture** (ardoise).



Figure 45 et 46 : Entrée du village par la route des Camélias / Le centre bourg



Figure 47 et 48 : Commerces du centre bourg / Route des Hêtres

Les jardins, de dimensions réduites compte tenu de la superficie des parcelles, forment des cours intérieures abritées. Les clôtures quand elles existent sont très majoritairement minérales (murets et grille, grillage, lisses béton, ...).

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### III.2. Le reste du village

Plus loin du centre bourg, et dans les hameaux de Manneville-la-Goupil, l'urbanisation est un mélange de constructions cauchoises anciennes et de maisons contemporaines, semblable à ce que l'on rencontre couramment dans les communes rurales du Pays de Caux.

Sur 2 à 3 niveaux, les constructions utilisent ici aussi une grande variété de matériaux de façade, et alternent entre couvertures en ardoise ou tuiles.



Figure 49 et 50 : Entrée du village par la route des Camélias / Le centre bourg



Figure 51 et 52 : Commerces du centre bourg / Route des Hêtres

Les constructions contemporaines s'intègrent bien aux constructions anciennes en reproduisant leurs volumes, les principes de percement des ouvertures ou les couleurs des façades et des couvertures.

Les haies végétales sont plus présentes et sont assez souvent constituées de thuyas, formant localement de véritables murs végétaux opaques sur les voiries publiques.

## IV. LE PAYSAGE NATUREL

### IV.1. Le paysage naturel du plateau cauchois

Le paysage naturel est très marqué par la situation de la commune, au cœur du Pays de Caux.

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le plateau cauchois est un plateau d'openfield formé de champs de culture, sans arbre, relativement plat, où les perspectives sont nombreuses, ouvertes et portent loin.



Figure 53 : Perspective sur le bourg en venant d'Houquetot

Les mouvements du plateau forment à Manneville-la-Goupil quelques légers talwegs, insuffisamment prononcés pour réellement entrecouper ces grandes perspectives (sauf très localement). D'un point de vue typologique, tout Manneville-la-Goupil s'inscrit dans le **paysage ouvert du plateau cauchois**.



Figure 54 : Vue vers l'Est depuis le hameau d'Ecosse

Traditionnellement, les fermes et les villages – qui n'étaient autrefois que des regroupements de fermes – étaient ceinturés de boisements, sous la forme de haies brise-vent. Dans un plateau aussi vaste et exempt de vallonnements importants que celui du pays de Caux, les perspectives étaient donc caractérisées par cette végétation qui entrecoupait régulièrement l'horizon.



Figure 55 et 56 : Haie brise-vent au hameau de l'Enfer / Talus de Bourdemare

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans ce type de perspective, l'échelle des espaces ne peut pas être appréhendée par les différences de dimensions des éléments paysagers (arbres, bâtiments, ...) – trop loin de l'observateur, tous ces éléments paraissent écrasés. C'est au travers des variations de teintes du feuillage des arbres (arbres d'essence locale à la couleur remarquablement uniforme) que l'œil va percevoir les distances :

- Verts francs et saturés pour les boisements proches,
- Teintes de plus en plus grisées et claires que peut prendre le feuillage des arbres au fur et à mesure de leur éloignement (par effet de diffusion atmosphérique).

ENJEUX

Ce type de paysage est donc **très sensible aux couleurs brutales** et brillantes qui modifient cette perception.

Les boisements qui entouraient autrefois les villages ont été pour partie coupés ou dégradés, où non recréés lors des extensions successives. C'est notamment le cas au nord du bourg, où les enduits des constructions récentes s'offrent à la vue depuis l'extérieur du village.



Figure 57 et 58 : Ceinture végétale absente au nord-est du bourg / Ceinture végétale absente au nord-ouest du bourg



Figure 59 et 60 : Bonne ceinture végétale au sud du bourg / Bonne ceinture végétale au sud-est du bourg

Le hangar agricole et les bâtiments de l'entreprise de travaux agricoles installés de part et d'autre de la route départementale 52 à l'est du bourg, les bâtiments agricoles construits sous la route départementale 52 à la ferme Lebourg, et le groupe scolaire au sud du bourg



## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Figure 62 : Plantation d'arbres au sud du bourg

### IV.2. Les structures végétales à protéger

Les structures végétales les plus développées ont été identifiées sur le plan ci-dessous. Ceci recouvre :

- En bleu  
La végétation protégée par le POS (alignements brise-vent, petits massifs boisés).
- En violet  
Un espace boisé classé inscrit au POS dont le maintien ne présente pas d'intérêt.
- En rouge  
La végétation remarquable à protéger dans le PLU (espaces boisés classés, alignements classés et arbres isolés).



Figure 63 et 64 : Talus cauchois à la Grande Mare / Massif boisé au Chambray

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Figure 65 et 66 : Alignement brise-vent au Champbray / Arbre isolé au Moulin à Vent

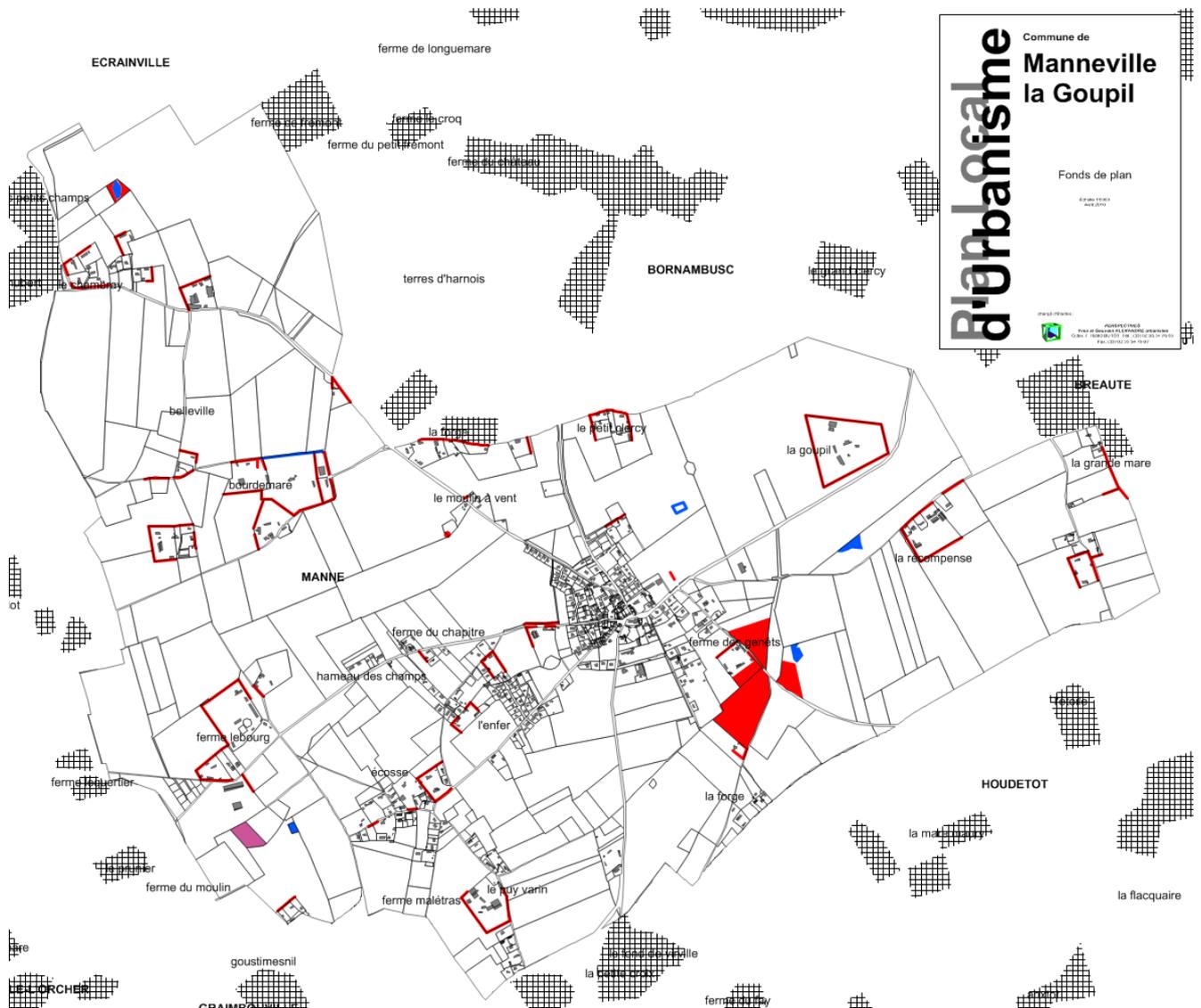


Figure 67 : Repérage de la végétation remarquable

**ENJEUX**

Les boisements repérés présentent un **grand intérêt pour le paysage et la biodiversité**. Le POS n'avait protégé qu'une petite partie des structures végétales identitaires du paysage mannevillais (en bleu), et ce classement mérite d'être renforcé.

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### IV.3. Les mares

Quinze mares ont été repérées sur le plan ci-dessous. Elles ont été identifiées pour leur intérêt :

- **Paysager** (élément caractéristique du caractère rural du paysage du village) ou **écologique** (qualité et diversité des espèces de la faune et de la flore) ;
- **Hydraulique** (rôle tampon dans la gestion des eaux).

ENJEUX

Leur conservation, incluant la préservation de leurs abords pour celles présentant un intérêt paysager ou écologique, est un enjeu pour la commune.



Figure 68 : Repérage des mares



Figure 69 et 70 : Mare à l'ouest de Bourdemare / Mare rue des Faisants

### V. LES RISQUES NATURELS D'EFFONDREMENT DE CAVITE SOUTERRAINE

La commune de Manneville-la-Goupil a missionné un bureau d'étude spécialisé, ANTEA, afin de procéder à l'établissement d'un Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS). Cette étude, finalisée en août 2005, a été prise en compte dans le PLU.

#### V.1. Les cavités souterraines en Seine-Maritime

Source Conseil Général de Seine-Maritime

La région de Haute-Normandie et notamment le département de Seine-Maritime, recèle d'**innombrables cavités**, parfois connues, quelquefois identifiables en surface, mais le plus souvent (et pour un nombre inappréciable) insoupçonnables jusqu'à leur effondrement.

Ces cavités sont d'**origine naturelle** (karsts, bétoires) ou **humaine** (marnières, argilières, carrières de pierre). Les **marnières** représentent l'essentiel des cavités de cette région, et elles en constituent une particularité : leur nombre est estimé à plusieurs dizaines de milliers.

##### ■ Les marnières : un phénomène régional

Le terme de marnière vient du mot « marne » utilisé dans la région pour désigner une qualité de craie tendre. Celle-ci a longtemps été utilisée comme amendement calcique, particulièrement aux XVIIIe et XIXe siècles.

Toutes ces cavités ont donc un point commun : leur encaissant crayeux. Leur présence peut être soupçonnée indifféremment sous l'ensemble des plateaux, à la seule exclusion des secteurs où la craie est le siège d'une nappe d'eau permanente qui la noie en totalité, c'est-à-dire dans les vallées humides essentiellement.

Ces cavités superficielles, creusées à des profondeurs de 25 à 40 mètres, ont une hauteur de quelques mètres et une extension horizontale de plusieurs dizaines de mètres. On y accédait par un puits de 80 cm à 1,5 m de diamètre, traversant les limons et l'argile à silex et pénétrant de 5 à 15 m dans la craie. Ces cavités n'étaient pratiquement jamais comblées ; les puits étaient obstrués en entassant des fagots sur des poutres ancrées dans les parois et étaient colmatés avec de la craie et des

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

matériaux divers, puis recouverts par de la terre végétale. Les puits refermés sont donc, généralement, invisibles et la mémoire s'en est souvent perdue.

De ce fait, l'inventaire est très difficile et la localisation l'est encore plus. Les marnières sont présentes dans presque tout le département avec une densité évaluée de 7 à 10 par km<sup>2</sup>, soit 60 000 à 80 000 marnières.

### ■ Les autres cavités souterraines

Des carrières ont, par ailleurs, été creusées en Seine-Maritime pour extraire de la pierre à bâtir, des argiles, des sables ou des silex.

Il existe aussi de nombreuses cavités naturelles qui sont dues à l'action des eaux circulant dans les fissures de la craie. Ces eaux, chargées en acide carbonique, dissolvent le calcaire et agrandissent les fissures jusqu'à former de véritables cavités pouvant communiquer entre elles et constituer un réseau karstique.

## V.2. Méthodologie mise en œuvre pour recenser les Indices de cavités souterraines

---

ANTEA a interrogé **plusieurs sources de données** :

- Inventaire communal 1995 / 2001 et courriers divers ;
- Archives départementales ;
- Indice connu « BRGM » ;
- Indice connu « DDTM de Rouen » ;
- Indice connu « Communauté de communes Saint Romain de Colbosc et de Goderville » ;
- Indice connu « Syndicat mixte Bassin Versant d'Etretat et de Robec » ;
- Analyse d'indices visuels sur deux campagnes de photographies aériennes (1963 et 1978) ;
- Enquête auprès de la population ;

Sur la base des indices précédemment recensés, ANTEA a procédé à une **étude de terrain**.

## V.3. Résultat du recensement des indices de cavités souterraines

---

L'étude d'ANTEA de 2005 a permis d'identifier des 291 indices de **cavités souterraines**, de **bétoires**, de carrières à ciel ouvert, de puisards, de mares (colonne « type d'indice »). Certains indices sont repérés précisément (localisation ponctuelle), alors que d'autres sont localisés sur un linéaire ou sur une surface donnée (généralement une parcelle napoléonienne).

Il faut également ajouter les indices découverts aux franges du territoire communal, lors d'inventaires menés par les communes voisines (Grainbouville, Ecrainville, Bornanbusc, Angerville l'Orcher et Saint-Sauveur-d'Emailleville), et dont les périmètres de protection

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

« débordent » sur Manneville-la-Goupil. Ils sont situés en fin de la liste suivante, et leur numérotation est préfixée par le code INSEE de la commune.

C'est ainsi un total de **312 indices de cavités** qui intéresse la commune, dont :

- 84 marnières ;
- 171 cavités d'origine indéterminée ;
- 1 cailloutière ;
- 32 bétoires ;
- 6 zones karstiques ;
- 1 zone karstique / carrière à ciel ouvert ;
- 2 carrières à ciel ouvert ;
- 1 suspicion de cavité ;
- 1 leurre ;
- 3 mares ;
- 6 puisards ;
- 4 puits.

### V.4. Prise en compte du recensement des indices de cavités souterraines dans le PLU

ENJEUX

Conformément aux prescriptions départementales sur la prise en compte des risques naturels liés aux cavités souterraines, les **secteurs de risque** suivant vont être définis autour des indices :

Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Zone de risque
Carrière Souterraine	Marne ou origine indéterminée	Point	Disque de 60m de rayon
		Parcelle dans laquelle l'indice est localisé.	Surface dont le contour est généré par la translation d'un disque de 60m de rayon selon les limites de la parcelle.
Carrière Souterraine	Cailloux, sable ou argile	Point	Disque de 35m de rayon
		Parcelle dans laquelle l'indice est localisé.	Surface dont le contour est généré par la translation d'un disque de 35m de rayon selon les limites de la parcelle.
Bétoire		Point	Disque de 35m de rayon
Indéterminé		Point	Disque de 60m de rayon
		Parcelle dans laquelle l'indice est localisé.	Surface dont le contour est généré par la translation d'un disque de 60m de rayon selon les limites de la parcelle.
Carrière à Ciel Ouvert			Pas de zone de risque

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Tableau 5 : Périmètres de risques

Les indices sont reportés dans le tableau ci-dessous ; pour chaque indice est donné le **périmètre de risque** associé. Le plan suivant montre les zones soumises à un risque d'effondrement de cavité souterraine.

Les périmètres de risque reportés sur le document graphique du PLU correspondent donc aux informations en possession de la commune au moment de l'approbation.

Si l'on peut apporter la preuve de la suppression du risque (attestation d'un bureau d'études compétent à la suite de la relocalisation d'un indice, du comblement d'une cavité, etc.), les prescriptions réglementaires spécifiques à la prise en compte du périmètre de risque d'effondrement de cavité souterraine levé ne seront plus appliquées (en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme).

Par contre, si un risque non documenté apparaît ultérieurement, les demandes d'autorisation d'occupation des sols sur les terrains concernés seraient instruites dans les conditions du règlement correspondant à la présence d'un risque de cavité (en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme).

N°	Type indice	Matériau extrait	Géométrie	Risque	Source	Comentaire
	1 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
001b	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	2 Cavité	Marne	Point	Pas de report	Arc	Déplacé en 2bis
2bis	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
2ter	Cavité	Marne	Point	Pas de report	Arc	Etude spécifique ALISE du 8 décembre 2008
	3 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Ter	
	4 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
	5 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	6 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
	7 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
	8 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	9 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	Associé à l'indice 087
	10 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	11 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	12 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	13 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Ter	
	14 Cavité	Marne	Aire limitée	Aire+60m	Arc, Tém, Ter	Aire limitée définie par visite MM. Prudhomme et Lechêne, géomètres experts
015a	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Pho, Ter	
015b	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Pho, Ter	
	16 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém	Associé à l'indice 075
	17 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	18 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
	19 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
	20 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	21 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	22 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	23 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
	24 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	25 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	26 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
	27 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
	28 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	29 Cavité	Indéterminé	Point	Pas de report	Arc, Ter	Etude spécifique CEBTP SOLEN du 1 décembre 2005
	30 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
	31 Bétoire	Indéterminé	Point	Disque 35m	Arc, Tém, Ter	Etude spécifique CEBTP SOLEN de décembre 2006 requalifiant la cavité en bétoire
	32 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
	33 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
	34 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	35 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	36 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	Associé à l'indice 095
	37 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	38 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	39 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	40 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	41 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	42 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	43 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	44 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	45 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	46 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
047a	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
047b	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém	
	48 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
	49 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	50 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
	51 Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Tém, Ter	
	52 Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
	53					Pas de fiche
	54 Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
	55					Pas de fiche
	56					Pas de fiche
	57 Zone karstique		Point	Report spécifique	Arc	Etude spécifique CETE du 14 mai 1982
	58 Cavité	Indéterminé	Point	Aucun	Arc, Tém, Ter	Levé par étude For&Tec du 22/01/2013
	59 Cavité	Indéterminé			Arc	Non localisé
	60 Cavité	Indéterminé			Arc	Non localisé
	61 Cavité	Indéterminé			Arc	Non localisé
	62 Cavité	Indéterminé			Arc	Non localisé
	63 Cavité	Indéterminé			Arc	Non localisé
	64 Cavité	Marne	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	
	65 Cavité	Marne	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 065, 070, 092, 094 et 117 superposés
	66 Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	
	67 Cavité	Marne	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 067 et 071 superposés
	68 Cavité	Marne			Arc	Non localisé
	69 Cavité	Marne	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 069, 079 et 084 superposés
	70 Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 065, 070, 092, 094 et 117 superposés

N°	Type indice	Matériau extrait	Géométrie	Risque	Source	Comentaire
71	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 067 et 071 superposés
72	Cavité	Indéterminé			Arc	Non localisé
73	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Pas de report	Arc	Associé à l'indice ponctel 365 (le risque est circonscrit autour de cet indice)
74	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Pas de report	Arc	Associé à l'indice ponctel 311 (le risque est circonscrit autour de cet indice)
75	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Pas de report	Arc	Associé à l'indice ponctel 16 (le risque est circonscrit autour de cet indice)
76	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 076 et 377 superposés
77	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Pas de report	Arc	Associé à l'indice ponctel 319 (le risque est circonscrit autour de cet indice)
78	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	
79	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 069, 079 et 084 superposés
80	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	
81	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	
82	Cavité	Indéterminé			Arc	Non localisé
83	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 083, 086, 088, 091 et 376 superposés
84	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 069, 079 et 084 superposés
85	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	
86	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 083, 086, 088, 091 et 376 superposés
87	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Pas de report	Arc	Associé à l'indice ponctel 009 (le risque est circonscrit autour de cet indice)
88	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 083, 086, 088, 091 et 376 superposés
89	Cavité	Indéterminé	Aire limitée	Aire+60m	Arc	Redéfinition du périmètre de risque par étude ALISE de mai 2011
90	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Pas de report	Arc	Associé à l'indice ponctel 372 (le risque est circonscrit autour de cet indice)
91	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 083, 086, 088, 091 et 376 superposés
92	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 065, 070, 092, 094 et 117 superposés
93	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	
94	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 065, 070, 092, 094 et 117 superposés
95	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Pas de report	Arc	Associé à l'indice ponctel 036 (le risque est circonscrit autour de cet indice)
96	Cavité	Marne	Ligne	Ligne+60m	Arc	
97	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
98	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
99	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
100	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
101	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
102	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
103	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
104	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
105	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
106	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
107	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
108	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
109	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
110	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
111	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
112	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
113	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
114	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
115	Cavité	Marne	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	
116	Cavité	Marne	Ligne	Pas de report	Arc	Associé à l'indice ponctel 042 (le risque est circonscrit autour de cet indice)
117	Cavité	Marne	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 065, 070, 092, 094 et 117 superposés
118	Cavité	Marne	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	
119	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
120	Cavité	Marne			Arc	Non localisé
121	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
122	Carrière à ciel ouvert	Indéterminé	Point	Pas de report	Arc	
123						Pas de fiche
124						Pas de fiche
125						Pas de fiche
126						Pas de fiche
127	Cavité	Indéterminé	Point	Pas de report	Arc, Ter	Etude spécifique FOR&TEC du 11 mai 2010
128	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
129	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Ter	
130	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Ter	
131	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Tém, Pho, Ter	
132	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Ter	
133	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Ter	
134	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc	
135	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc	
136	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc	
137	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Tém	
138	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc	
139	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc	

N°	Type indice	Matériau extrait	Géométrie	Risque	Source	Comentaire
140	Carrière à ciel ouvert	Indéterminé	Point	Pas de report	Arc, Ter	
140a	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Ter	
140b	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Ter	
140c	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Ter	
141	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	
142	Puisard		Point	Pas de report	Arc	
143	Puisard		Point	Pas de report	Arc, Ter	
144	Puisard		Point	Pas de report	Arc	
145	Puits		Point	Pas de report	Arc, Ter	
146	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
147						Pas de fiche
148	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
149	Zone karstique		Point	Disque 35m	Arc	
150	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
151	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
152	Cavité	Marne	Point	Report spécifique	Arc	Etude spécifique FORAGE CONSEIL du 3 août 2007
153	Cavité	Marne	Point	Pas de report	Arc, Tém	Erreur de report - rattaché à l'indice 365
154						Pas de fiche
155	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Pho	
156						Pas de fiche
157	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc	
158	Puisard		Point	Pas de report	Arc	
159	Puisard		Point	Pas de report	Arc, Tém, Ter	
160	Puisard		Point	Pas de report	Arc, Tém, Ter	
161	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho, Ter	
162	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Pho	
163						Pas de fiche
164	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Pho	
165						Pas de fiche
166	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Pho, Ter	
167						Pas de fiche
168	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Pho, Ter	
169						Pas de fiche
170	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho, Ter	
171						Pas de fiche
172						Pas de fiche
173	Mare			Pas de report	Pho, Ter	
174						Pas de fiche
175	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Pho	
176	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
177	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
178						Pas de fiche
179						Pas de fiche
180	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Pho	
181	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho, Ter	
182	Puits		Point	Pas de report	Tém, Pho, Ter	
183						Pas de fiche
184						Pas de fiche
185						Pas de fiche
186						Pas de fiche
187						Pas de fiche
188	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
189						Pas de fiche
190	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Pho, Ter	
191						Pas de fiche
192						Pas de fiche
193						Pas de fiche
194	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
195	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho, Ter	
196						Pas de fiche
197						Pas de fiche
198						Pas de fiche
199						Pas de fiche
200	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Pho, Ter	
201	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Pho, Ter	
202	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
203	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho, Ter	
204	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
205						Pas de fiche
206						Pas de fiche
207						Pas de fiche
208						Pas de fiche
209						Pas de fiche
210						Pas de fiche
211						Pas de fiche
212	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
213						Pas de fiche
214						Pas de fiche

N°	Type indice	Matériau extrait	Géométrie	Risque	Source	Comentaire
215						Pas de fiche
216						Pas de fiche
217						Pas de fiche
218						Pas de fiche
219	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Tém, Pho	
220						Pas de fiche
221						Pas de fiche
222						Pas de fiche
223						Pas de fiche
224						Pas de fiche
225	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
226						Pas de fiche
227	Mare			Pas de report	Arc, Tém, Pho, Ter	
228						Pas de fiche
229						Pas de fiche
230						Pas de fiche
231						Pas de fiche
232						Pas de fiche
233						Pas de fiche
234	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
235	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho, Ter	
236						Pas de fiche
237						Pas de fiche
238						Pas de fiche
239						Pas de fiche
240						Pas de fiche
241						Pas de fiche
242						Pas de fiche
243						Pas de fiche
244						Pas de fiche
245	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho, Ter	
246						Pas de fiche
247						Pas de fiche
248						Pas de fiche
249						Pas de fiche
250						Pas de fiche
251						Pas de fiche
252						Pas de fiche
253						Pas de fiche
254						Pas de fiche
255						Pas de fiche
256	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
257						Pas de fiche
258						Pas de fiche
259						Pas de fiche
260						Pas de fiche
261	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
262	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
263						Pas de fiche
264	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
265	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
266	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
267	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
268a	Zone karstique		Parcelle	Parcelle+35m	Arc	
268b	Zone karstique		Parcelle	Parcelle+35m	Arc	
268c	Zone karstique		Parcelle	Parcelle+35m	Arc	
268d	Zone karstique		Parcelle	Parcelle+35m	Arc	
269	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
270	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
271	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
272						Pas de fiche
273	Bétoire		Point	Disque 35m	Arc, Ter	
274	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
275	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
276	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
277	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
278	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Ter	
279	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
280	Puisard		Point	Pas de report	Arc, Tém	
281	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
282	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
283	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
284	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
285						Pas de fiche
286						Pas de fiche
287	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Ter	
288	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
289	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	

N°	Type indice	Matériau extrait	Géométrie	Risque	Source	Comentaire
290	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
291	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Pho, Ter	
292	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
293	Cavité	Marne	Point	Report spécifique	Tém	Etude spécifique GINGER BTP de mai 2010
294						Pas de fiche
295						Pas de fiche
296	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Tém	Associé à l'indice 034 ?
297	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
298	Puits		Point	Pas de report	Tém, Ter	
299	Cavité	Marne	Point	Report spécifique	Tém	Etude spécifique FONDOUEST du 26 octobre 2006
300						Pas de fiche
301	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
302						Pas de fiche
303a	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
303b	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
304						Pas de fiche
305	Cavité	Marne	Point	Pas de report	Tém	Etude spécifique ALISE du 9 juin 2008
306	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Tém	
307	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Tém	
308	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
309	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Tém	
310	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
311	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Tém	
312	Bétoire		Ligne	Ligne+35m	Tém	
313	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
314						Pas de fiche
315	Bétoire		Point	Disque 35m	Tém	
316	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
317	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
318	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
319	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
320						Pas de fiche
321	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
322						Pas de fiche
323	Bétoire		Point	Disque 35m	Tém, Ter	
324	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
325	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
326	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
327						Pas de fiche
328	Bétoire		Point	Disque 35m	Tém, Ter	
329						Pas de fiche
330	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
331	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
332	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Ter	
333	Cavité	Indéterminé	Point	Pas de report	Tém	Décision du maire du 2 avril 2009
334						Pas de fiche
335		Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
336	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Ter	
337	Bétoire		Point	Disque 35m	Tém, Ter	
338	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
339	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
340	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
341						Pas de fiche
342						Pas de fiche
343						Pas de fiche
344						Pas de fiche
345						Pas de fiche
346	Cavité	Indéterminé	Point	Pas de report		Etude spécifique CEBTP SOLEN d'octobre 2006
347	Bétoire		Point	Disque 35m	Tém, Ter	
348						Pas de fiche
349						Pas de fiche
350	Bétoire		Point	Disque 35m	Tém	
351	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém	
352						Pas de fiche
353						Pas de fiche
354						Pas de fiche
355						Pas de fiche
356						Pas de fiche
357						Pas de fiche
358						Pas de fiche
359						Pas de fiche
360	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Ter	
361	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Ter	
362						Pas de fiche
363	Mare			Pas de report	Arc, Tém, Ter	
364	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
365	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Tém	
366	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Ter	

N°	Type indice	Matériau extrait	Géométrie	Risque	Source	Comentaire
367	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Ter	
368	Bétoire		Point	Disque 35m	Tém	
369	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Ter	
370	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
371a	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
371b	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
371c	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Tém, Ter	
372	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Tém, Ter	
373a	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Ter	
373a	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Ter	
374	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc, Ter	
375	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
376	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 083, 086, 088, 091 et 376 superposés
377	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m	Arc	Indices 076 et 377 superposés
378	Cavité	Indéterminé	Ligne	Ligne+60m	Arc, Tém	
379	Cavité	Indéterminé			Arc	Non localisé
380	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Pho	
381	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
382	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
383	Cavité	Marne	Point	Disque 60m	Arc	
384	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
385	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
386	Puits		Point	Pas de report	Arc	
387	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m	Arc	
76314-004	Cavité	Marne	Aire limitée	Aire+60m		Localisé par Ingetec lors inventaire cavités Grainbouville
76314-012	Cavité	Indéterminé	Parcelle	Parcelle+60m		Localisé par Ingetec lors inventaire cavités Grainbouville
76314-026	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m		Localisé par Ingetec lors inventaire cavités Grainbouville
76314-031	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m		Localisé par Ingetec lors inventaire cavités Grainbouville
76224-048	Zone karstique / Carrière	Caillou	Aire limitée	Aire+35m		Inventaire communal Ecrainville
76118-001	Cavité	Caillou	Aire limitée	Aire+35m		Inventaire communal Bornanbusc
76118-003	Cavité ?	Caillou ?	Aire limitée ?	Aire+35m ?		Inventaire communal Bornanbusc : manque fiche : que dit-elle ? Voir mairie ... plan mis à jour avec hypothèse aire+35m
76118-027	Cavité	Marne	Point	Disque 60m		Inventaire communal Bornanbusc
76118-040	Cavité	Indéterminé	Aire limitée	Aire+60m		Inventaire communal Bornanbusc
76118-085	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m		Inventaire communal Bornanbusc
76014-038	Cavité	Marne	Point	Disque 60m		Inventaire communal Angerville l'Orcher
76014-079	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m		Inventaire communal Angerville l'Orcher
76014-080	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m		Inventaire communal Angerville l'Orcher
76014-081	Cavité	Indéterminé	Point	Disque 60m		Inventaire communal Angerville l'Orcher
76650-048	Bétoire		Point	Disque 35m		Inventaire communal Saint-Sauveur-d'Emailleville
76650-050	Bétoire		Point	Disque 35m		Inventaire communal Saint-Sauveur-d'Emailleville
76650-051	Cavité	Indéterminé	Aire limitée	Aire+60m		Inventaire communal Saint-Sauveur-d'Emailleville
76650-100	Bétoire		Point	Disque 35m		Inventaire communal Saint-Sauveur-d'Emailleville
76650-101	Bétoire		Point	Disque 35m		Inventaire communal Saint-Sauveur-d'Emailleville
76650-102	Bétoire		Point	Disque 35m		Inventaire communal Saint-Sauveur-d'Emailleville
76650-107	Cavité	Marne	Point	Disque 60m		Inventaire communal Saint-Sauveur-d'Emailleville



### VI. LES RISQUES NATURELS D'INONDATION

#### VI.1. Sensibilité de la région aux inondations

*Source Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols*

La Seine Maritime est un département reconnu sensible au risque de coulées de boues et d'inondation à l'échelon national. Dans son rapport de décembre 2001 sur les inondations et les coulées boueuses en Seine Maritime, l'Inspection Générale de l'Environnement qualifie la Seine Maritime de « **troisième département de métropole le plus sinistré par les inondations** pour les années 1997 à 1999 » (MATE, 2001). Les inondations sont principalement dues à des ruissellements en vallon sec, mais aussi aux crues de rivière, aux remontées de nappe ou à la saturation des réseaux en ville. Ainsi, quelles que soit leur localisation dans le bassin versant, la quasi-totalité des communes du département est concerné par le risque inondation.

L'**imperméabilisation croissante** de terrains sans compensation suffisante de ses impacts, et l'évolution des pratiques agricoles ont contribué à une augmentation des volumes ruisselés par unité de surface.

Le code de l'urbanisme (article L121-1) exige que les documents d'urbanisme assurent la « prévention des risques naturels prévisibles ». La prise en compte du risque d'inondation doit permettre :

- D'éviter de nouvelles constructions en zone d'aléa en cartographiant tous les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés,
- De réglementer la gestion des eaux pluviales pour ne pas augmenter la production de ruissellements par l'imperméabilisation de nouveaux terrains.

#### VI.2. Décomposition en bassins versants

La commune de Manneville-la-Goupil est traversée par la ligne de partage des eaux séparant le bassin versant d'Etretat (au nord) et le bassin versant du Commerce au sud.

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

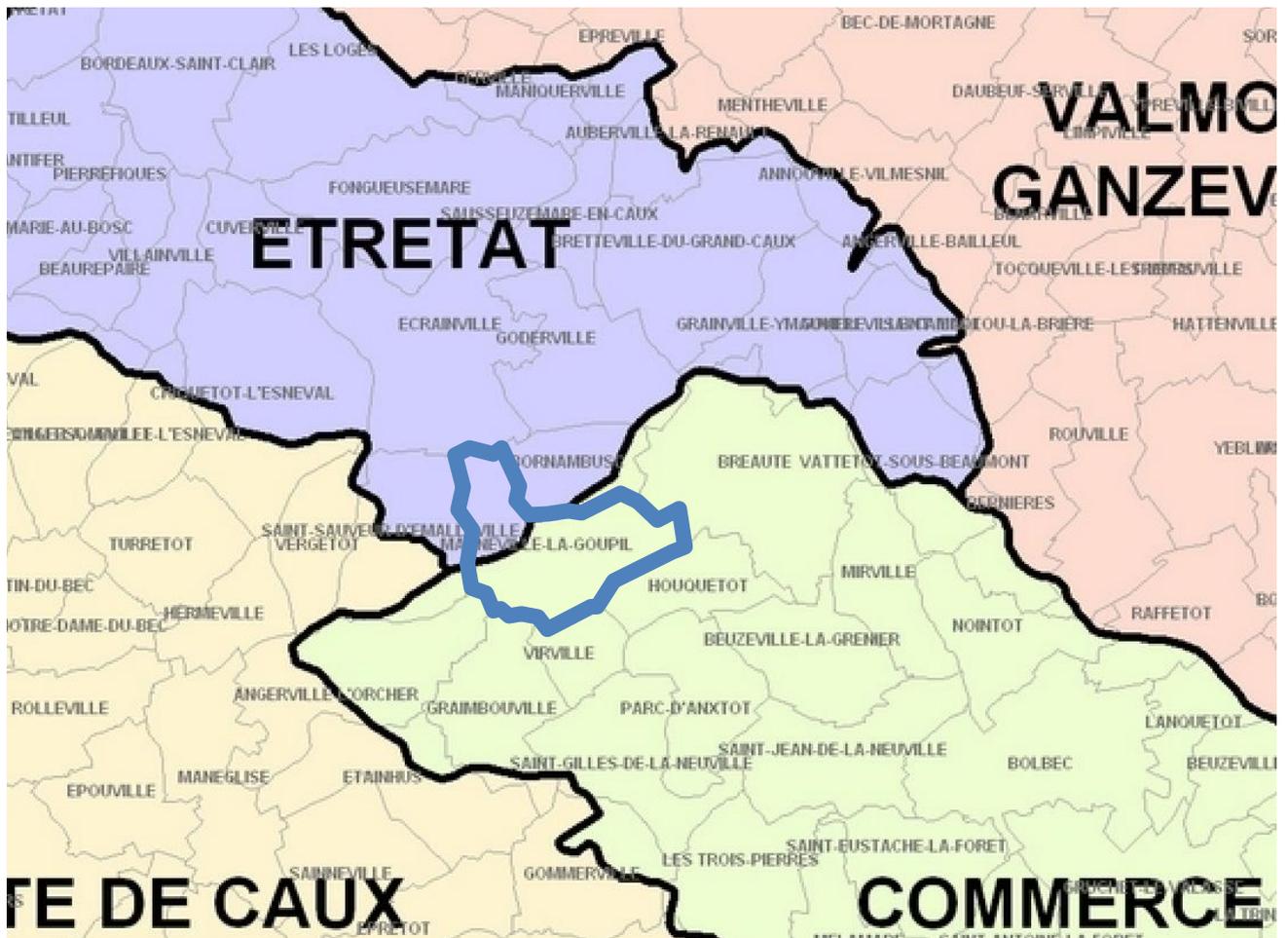


Figure 79 : Extrait de la carte des bassins versants de Seine-Maritime

### VI.3. Méthodologie d'identification des zones inondables

L'objectif de prévention nécessite de **localiser le tracé des talwegs**, et surtout d'apprécier **l'emprise maximale des ruissellements** en période de crue en considérant un évènement pluvieux important, voire exceptionnel (au moins centennal).

Les axes de ruissellements ont été localisés sur le fond de plan du PLU (cadastre 1/2 500<sup>ème</sup>). Ce travail a été réalisé lors d'une réunion associant les élus de Manneville-la-Goupil et les techniciens du syndicat mixte de bassin versant d'Etretat (exploitation de la carte des ruissellements du syndicat sur fond de plan IGN 1/25 000<sup>ème</sup>).

Au cours de cette même réunion, les zones inondables connues, les zones potentiellement inondables et les expansions des ruissellements ont été définies. Elles sont reportées sur la carte ci-dessous.

Les expansions des ruissellements ont été fixées comme suit :

- Enveloppe inondable de 25m de large autour de l'axe de ruissellement  
En l'absence de données précises permettant de caractériser le ruissellement, ou d'une bonne connaissance de la morphologie du terrain, cette emprise forfaitaire a été appliquée autour des axes de ruissellement.

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Enveloppe inondable de 10m de large autour de l'axe de ruissellement  
Lorsque la bonne connaissance du terrain, ou la faiblesse des ruissellements potentiels, permet d'affirmer que l'expansion de ceux-ci ne dépassera pas 10m lors d'un évènement pluvieux important, voire exceptionnel (au moins centennal), cette emprise forfaitaire a été appliquée autour des axes de ruissellement.
- Tracé précisé  
Dans les zones bien connues, les élus de Manneville-la-Goupil ont été en mesure de définir précisément le passage potentiel des eaux de ruissellements (rue du bourg, cuvette, mares, etc. ...).

### VI.4. Fonctionnement hydraulique du territoire

---

- 1 Ce talweg (orienté sud-nord) prend naissance entre Manneville-la-Goupil et Saint-Sauveur-d'Emalleville, et se dirige vers Ecrainville, sur le bassin versant d'Etretat. Plusieurs petits axes de ruissellement secondaires viennent alimenter ce ruissellement important, pour lequel une enveloppe de protection générale contre l'expansion a été portée à 50m. Notons que l'emprise a été limitée à 10m en amont, le long du chemin des Hérons, car le ruissellement, de faible ampleur est canalisé par un fossé.
- 2 Il correspond au deuxième talweg identifié sur le bassin versant d'Etretat (orienté sud-nord) ; il se dirige vers Ecrainville. L'enveloppe de protection générale contre l'expansion a été définie à 25m.
- 3 Ce ruissellement orienté nord-est – sud-ouest) démarre au nord du hameau de l'Enfer sur le bassin versant du Commerce ; il se dirige vers Graimbouville et Angerville-l'Orcher. L'enveloppe de protection générale contre l'expansion a été définie à 25m. Le ruissellement s'élargit en amont du chemin des Erables (une sur-largeur de 50m a été dessinée).
- 4 Ce ruissellement localisé sur le bassin versant du Commerce trouve son origine au Moulin à Vent ; il se dirige vers Graimbouville et Angerville-l'Orcher. La partie amont s'évase sur une grande largeur (50m), jusqu'au nord du village, où l'eau pénètre dans une zone d'expansion des ruissellements. Elle est canalisée au passage de la RD252, et ne déborde pas. L'enveloppe de protection générale contre l'expansion a été définie à 25m pour la partie aval du ruissellement.
- 5 Ce talweg (orienté sud-nord) démarre sur Bréauté et traverse Manneville-la-Goupil Virville, sur le bassin versant du Commerce. Plusieurs petits axes de ruissellement secondaires viennent alimenter ce ruissellement important, pour lequel une enveloppe de protection générale contre l'expansion a été portée à 50m. Notons que l'emprise a été limitée à 10m en plusieurs points, en raison de la faiblesse du ruissellement ou de la configuration du terrain (canalisation du ruissellement).
- 6 Ce talweg (orienté ouest-est) prend naissance entre Manneville-la-Goupil et Bréauté, et se dirige vers Bréauté, sur le bassin versant du Commerce. Il traverse un champ inondable puis une mare sur Bréauté. Son emprise a été limitée à 10m.

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

**7** Ce talweg (orienté est-ouest) prend naissance entre Manneville-la-Goupil et Houquetot, sur le bassin versant du Commerce. L'enveloppe de protection générale contre l'expansion a été définie à 25m.



## VII. LES NUISANCES ET RISQUES ANTHROPIQUES

### VII.1. Trafic routier

Le bourg de Manneville-la-Goupil forme un petit nœud routier, à la convergence des routes départementales en direction des villages voisins. Le centre bourg absorbe quotidiennement un **trafic automobile dense** sur les routes des Camélias (RD52), des Mésanges (RD10), des Hêtres (RD52) et Guy de Maupassant (RD10). Une part très importante de ce trafic concerne des **déplacements de transit** des habitants des villages voisins.

ENJEUX

Une amélioration de la **sécurité des entrées de village** par ces voies devra être recherchée, dans le prolongement du travail actuel de requalification du centre bourg.

Il faut toutefois préciser que le trafic enregistré sur ces voies peut paraître trop élevé au regard de la configuration du village, mais il n'est pas suffisant pour motiver un classement en voie à grande circulation.

Au nord du territoire communal, à l'écart des zones urbanisées, la route départementale 925 est une voie à grande circulation (inscription par arrêté préfectoral).

### VII.2. Voies à grande circulation (article L111-1-4 du code de l'urbanisme)

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée par la loi Barnier du 2 février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi Barnier a modifié l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme rédigé comme suit :

*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction ne s'applique pas :*

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou l'extension de constructions existantes.*

*Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou dans un document*

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages... »*

La RD925, dont la moitié de la chaussée est sur Manneville-la-Goupil (l'autre moitié étant sur Ecrainville) est une voie classée à grande circulation.

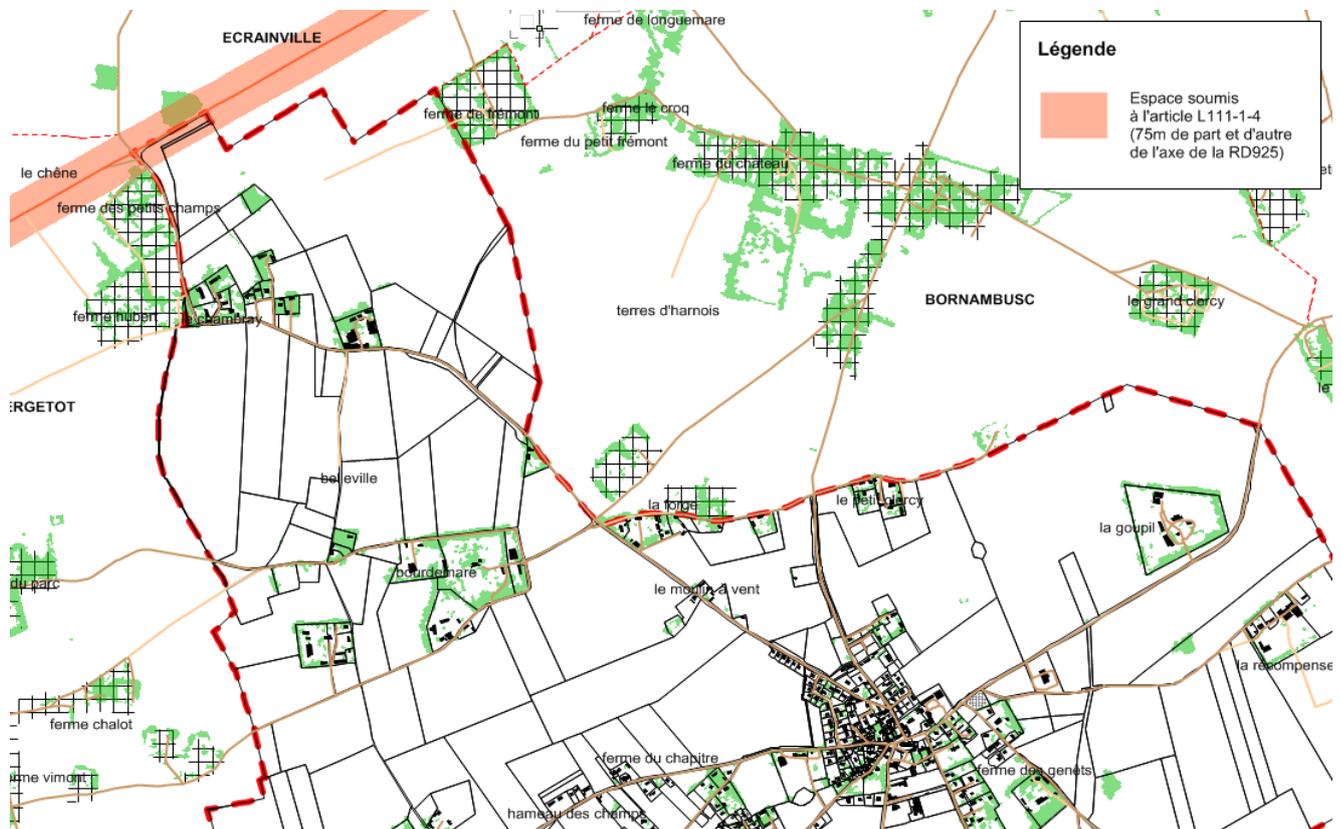


Figure 81 : Zone d'application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme (en rouge)

### VII.3. Bruit et pollution sonore

Les sources potentielles de bruit sont liées aux activités humaines ou aux infrastructures de transport.

Les nuisances liées aux activités économiques sont modérées. Notons qu'une entreprise de travaux agricoles, potentiellement génératrice de bruit, est implantée dans le bourg.

Les RD52 et RD10 ne génèrent pas de nuisances sonores suffisantes à légitimer un classement en infrastructure routière bruyante, bien qu'elles mènent un flot important de véhicules en centre bourg.

Seule la route départementale 925 est classée « voie bruyante ». La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leurs constructions d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolement acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et les secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie :

- La catégorie 1, qui est la plus bruyante, engendre un secteur d'une largeur maximale de 300m de part et d'autre du bord de la chaussée, pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée ;
- En catégorie 2, cette largeur passe à 250m ;
- **En catégorie 3, elle passe à 100m ;**
- En catégorie 4, elle passe à 30m ;
- En catégorie 5, elle passe à 10m.

La commune de Manneville-la-Goupil est concernée par le classement de la route départementale 925, à l'écart des zones urbanisées, comme voie bruyante de catégorie 3.

**ENJEUX** Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Le plan suivant de la commune repère les secteurs concernés par cette exigence de protection.

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

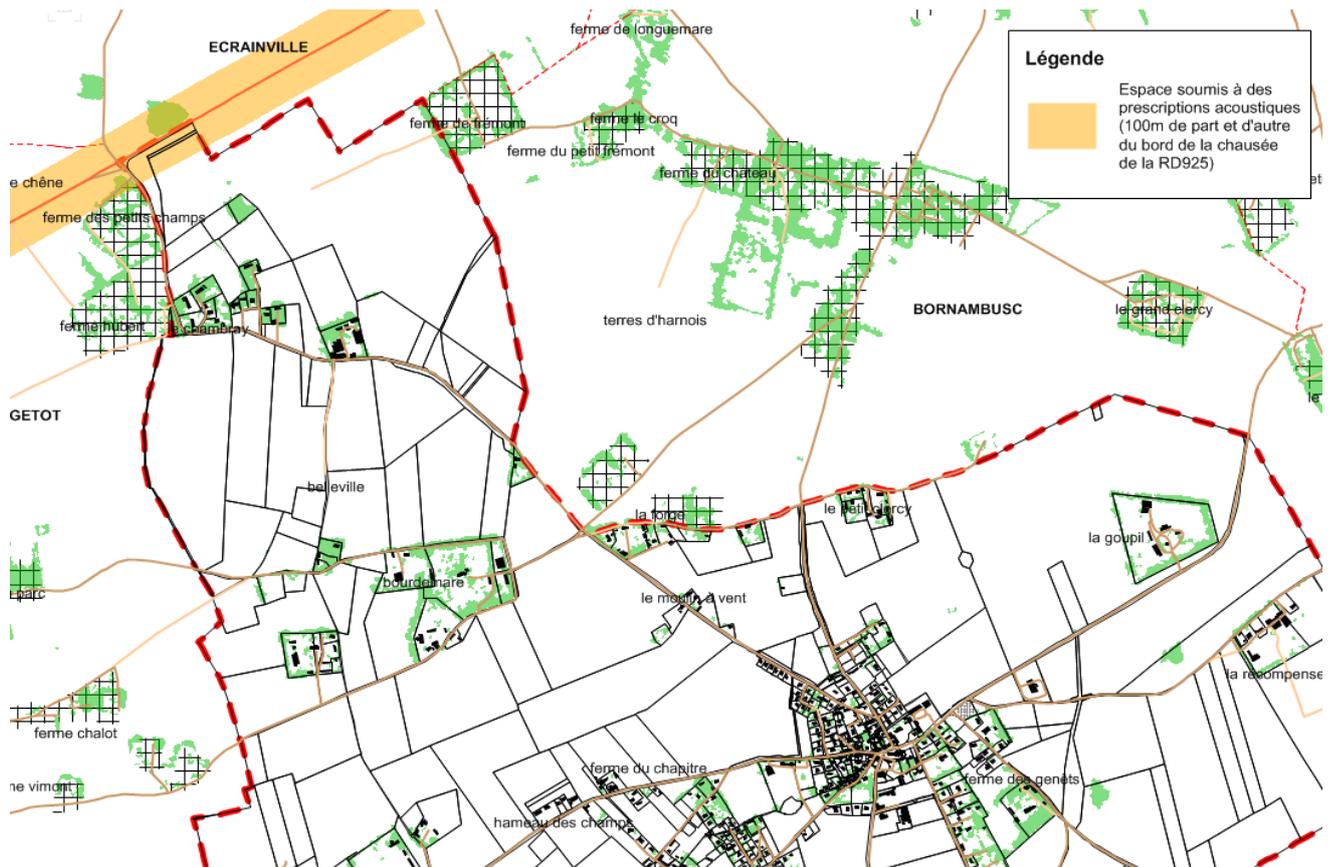


Figure 82 : Zone affectée par le bruit de la route départementale 925

### VII.4. Sites pollués

Deux sites pollués sont connus sur la commune (source Basias) :

- L'ancienne décharge, au sud du village. Elle a été plantée et est actuellement en voie d'enrichissement ;
- Une porcherie.

## VIII. GESTION DES RESSOURCES

### VIII.1. L'eau potable

#### VIII.1.1. Le réseau d'eau

Un réseau d'eau potable existe sur tout le territoire communal.

La commune de Manneville-la-Goupil adhère au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Manneville-la-Goupil, regroupant les communes suivantes : Manneville-la-Goupil, Bornanbusc (260 habitants), Houquetot (303 habitants) et Virville (304 habitants). Le délégataire est la société Véolia.

Cette zone de distribution est alimentée par le captage de Gruchet-le-Valasse, par une convention avec la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine (CCVS).

## PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'eau provenant des captages de Saint-Antoine-la-Forêt et pour partie de Bolbec Nord alimente le château d'eau de Houquetot et a été sécurisée par des travaux effectués par la CCVS. En cas de problème ou de panne, il existe une interconnexion avec la bêche de Bornanbusc, elle aussi alimentée par la CCVS.

### VIII.2. L'assainissement des eaux usées

---

La commune de Manneville-la-Goupil adhère au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Manneville-la-Goupil, regroupant les communes suivantes : Manneville-la-Goupil, Bornanbusc (260 habitants), Houquetot (303 habitants) et Virville (304 habitants). Le délégataire est la société Véolia.

La quasi-totalité du bourg, le hameau de l'Enfer et le hameau d'Ecosse sont desservis par un **réseau collectif d'assainissement** des eaux usées.

Les effluents sont dirigés vers la station d'épuration de Manneville-la-Goupil. Le syndicat procède actuellement au remplacement de la station d'épuration de Manneville-la-Goupil (mise en route mi-2012). La nouvelle STEP aura une capacité de 1400 équivalent-habitants et accueillera les effluents provenant de Manneville-la-Goupil et Bornanbusc. Elle a été dimensionnée pour répondre aux besoins de Bornanbusc et Manneville-la-Goupil pour les 30 prochaines années.

Le secteur de la Ferme des Genêts au sud du bourg et les petits hameaux de Manneville-la-Goupil fonctionnent en assainissement non collectif.

### VIII.3. Le traitement et la collecte des déchets

---

La Communauté de Communes Campagne de Caux gère :

- Le ramassage des ordures ménagères ;  
L'enlèvement des ordures ménagères a lieu chaque lundi matin en porte-à-porte. Les OM sont acheminées à ECOSTU'AIR où elles sont incinérées.
- Les conteneurs de tri sélectif du village  
Points d'Apport Volontaires (conteneurs vert, bleu et jaune) devant la mairie et devant la salle polyvalente.
- La déchetterie du canton à Goderville ;
- La plateforme de compostage située à Annouville-Vilmesnil.

L'enlèvement des ordures ménagères a lieu chaque lundi matin à partir de 6 heures.

### VIII.4. Le cimetière

---

La commune mène depuis juillet 2010 une procédure de reprise des concessions, qui permettra de répondre au besoin en tombe pour au moins 10 ans.